STAD BRUSSEL

VILLE DE BRUXELLES

GEMEENTEBLAD
BULLETIN COMMUNAL

Jaargang — Année
1978

N. 14.

GEMEENTERAAD — CONSEIL COMMUNAL

Zitting van — Séance du
8-5-1978.

VOORZITTER — PRESIDENT
De heer-M. Pierre VAN HALTEREN.
Burgemeester — Bourgmestre.

— De zitting wordt geopend te 16 uur 3 minuten.
— La séance est ouverte à 16 heures 3 minutes.

Zijn aanwezig :
Présents : de heer - M. Van Halteren, *Burgemeester - Bourgmestre ;* de heren - MM. Lefère, Brouhon, Pierson,

Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, Mevrn - Mmes du Roy de Blicquy, Hano, *Schepenen-Echevins ;* de heren-MM. De Greef, C., Brynaert, Musin, Mevr. - Mme Servaes, de heren - MM. Lagasse, Guillaume, Mevr. - Mme Lambot, de heren - MM. Artiges, Peetermans, De Ridder, Latour, Maquet, Descamps, Tahon, Mevr.-Mme Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Saelemaekers, Moins, Van der Elst, Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, Mevr.-Mme De Pauw-Deveen, de heren-MM. Dessy, Moureau, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Mej.-Mlle Van Baerlem, *Raadsleden-Conseillers ;* de heer-M. Courtoy, *Secretaris-Secrétaire.*

De notulen van de zitting van 28 april 1978 zijn ter tafel neergelegd te 15 uur dertig.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 1978 est déposé sur le bureau à 15 heures et demie.

De Raad vangt zijn agenda aan.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

BESLOTEN VERGADERING

COMITE SECRET

De Raad keurt de hierondervermelde aanbestedingsbestekken goed :

Sport :

1) Plaatsing van de verlichtingsinstallatie op het voetbalterrein vermeld als bijterrein nr 4 van het Heizelstadion.

2) Heizelstadion. — Overdekking van blok P. — Elektrische installaties.

Technische diensten :

3) Gebouw van de Verwarmings- en Elektriciteitsdienst. — Inrichting van een studiebureau.

Schoolmeubelen :

4) « Institut des Arts et Métiers ». — Bouwen van een turnzaal.

Le Conseil approuve les cahiers des charges d'adjudications spécifiés ci-dessous :

Sports :

1) Installation d'éclairage du terrain de football de l'annexe 4 du Stade du Heysel.

2) Stade du Heysel. — Couverture du Bloc P. — Installations électriques.

Services techniques :

3) Bâtiment du Service du Chauffage et de l'Electricité. — Aménagement d'un bureau d'étude.

Mobilier scolaire :

4) Institut des Arts et Métiers. — Construction d'une salle de gymnastique.

—

Le Conseil nomme M. Serge Debaere, aspirant officier de police, au grade de commissariat-adjoint de police, avec effet au 1er mars 1978.

—

De Raad neemt de inrustestelling wegens gezondheidsredenen aan, van de heer Theophilus De Grauwe, ploegbaas 2de klasse bij de Technische dienst van Openbare Werken (riolen), met ingang van 1 april 1978.

—

Le Conseil admet la mise à la retraite pour une période d'un an, pour motif de santé de Mme Henriette Franssens, épse Molderez, puéricultrice au Service des Crèches, avec effet au 1er mars 1978.

—

De Raad keurt de tweede hernieuwing van de handelshuurovereenkomst gesloten met de N.V. « Grote Brouwerijen Ultra » te Willebroek, vanaf 11 november 1978 goed voor het gebouw gelegen Grote Markt nr 1, op basis van een geindexeerde huurprijs.

—

De Raad machtigt het College in rechte te treden in verschillende zaken.

Le Conseil autorise le Collège à ester en justice contre divers.

—

Le Conseil approuve l'octroi d'un subside aux « Samedis du Cinéma » ; étant entendu que ce subside doit faire l'objet d'un crédit supplémentaire sur le budget de 1978.

—

Le Conseil accepte la démission et la mise à la pension :

A) avec effet au 1er janvier 1977 de M. Pepermans, Jan Baptist, instituteur ;

B) avec effet au 1er octobre 1977 de M. Arthur, Georges, Robert Vervloedt, chargé de cours ;

C) avec effet au 1er septembre 1978 de :

1) Mme Jacqueline Woedstad, épse Brenez, institutrice primaire ;
2) Mlle Yvonne Piscador, préfète des études ;
3) M. Ludger Brenez, professeur ;
4) Mme Angèle Van Lerberghe, Veuve Rorive, éducatrice-économe ;
5) M. Yvon Vandyck, chargé de cours ;
6) M. Jacques Vandievoet, chargé de cours ;

D) avec effet au 1er novembre 1978, de :

M. Léopold Debogne, surveillant-éducateur.

Le Conseil autorise les prénommés à porter le titre honorifique de leurs fonctions.

—

De Raad beslist de gemeentereglementering betreffende de bezoldinging van de hoofden van een lagere school, en namelijk de besluiten van 19 december 1960, 19 oktober 1964, 6 mei 1968 en 1 februari 1971 als volgt aan te vullen : « Het weddesupplement voor de directie, het toezicht en de controle op de bijkomende activiteiten blijft verschuldigd aan de hoofden van een lagere school en is werkelijk uitgekeerd gedurende de afwezigheidsperiodes, verlofdagen of terbeschikkingstellingen ».

Le Conseil décide de compléter la réglementation communale relative à la rétribution des chefs d'école primaire, et notamment les délibérations des 19 décembre 1960, 19 octobre 1964, 6 mai 1968 et 1er février 1971 comme suit : « Le supplément de traitement rétribuant la direction, la surveillance et le contrôle des activités accessoires reste dû aux chefs d'école primaire et est effectivement payé pendant les périodes d'absence, de congé ou de disponibilité ».

—

Le Conseil modifie l'article 2, § 2 de sa délibération du 5 octobre 1970, fixant le statut pécuniaire du personnel enseignant au Centre de Traumatologie et de Réadaptation de l'Hôpital Brugmann.

—

Le Conseil décide :

1) de rapporter sa délibération du 5 décembre 1977, plaçant M. Marcel Pitot, chargé de cours, en disponibilité pour convenances personnelles pendant une période d'un an prenant cours le 1er septembre 1977 ;

2) de placer M. Marcel Pitot en position de disponibilité pour convenances personnelles, pendant une période de 11 mois et 16 jours prenant cours le 15 septembre 1977.

—

Le Conseil accepte la démission de :

1) M. Michel Meily, chargé de cours, à compter du 1er septembre 1978 ;

2) M. Roger De Kinder, chargé de cours, avec effet au 1er octobre 1978.

—

Le Conseil nomme M. Paul Nemerlin, en qualité de membre de la Commission administrative des Cours de Photographie.

—

De Raad benoemt Mej. Christiane Taelemans, in hoedanigheid van stagiaire in de functies van lerares, met ingang van 1 april 1978.

—

Le Conseil nomme en qualité de stagiaire :

1) aux fonctions de surveillante-éducatrice, Mlle Christiane Polus, avec effet au 1er septembre 1976 ;

2) aux fonctions d'éducatrice-économe, Mme Nicole De Vuyst, avec effet au 1er janvier 1978 ;

3) aux fonctions de chef d'établissement d'enseignement secondaire, avec effet au 1er septembre 1978 :

   a) M. Raymond Massant ;

   b) M. Jacques Morlet.

—

Le Conseil nomme à titre définitif, Mme Edmonde Colin, épse Durieux, aux fonctions de chargée de cours, avec effet au 1er septembre 1966.

—

Le Conseil révise les suppléments communaux de pension de :

1) Mlle A. Peeters, et consorts ;

2) Mme Vve Steenwegenzone et consorts.

—

Le Conseil décide de fixer transitoirement à 25 heures par semaine l'horaire des psychologues du Centre de Guidance entrés en fonction pendant la période du 1er avril 1972 au 23 juin 1974.

—

De Raad wijzigt de aanwervingsvoorwaarden voor wat het personeel van de Openbare Bibliotheken en Zonnige Uurtjes betreft.

Le Conseil modifie les conditions de recrutement pour ce qui concerne le personnel des Bibliothèques publiques et Heures Joyeuses.

—

De Raad stelt de modaliteiten en de benoemingsvoorwaarden vast van de geneesheren van de Gezondheidscentra en het Medisch schooltoezicht. Deze bepalingen worden van kracht op 1 juli 1978.

Le Conseil fixe les modalités et les conditions de nomination des médecins des Centres de Santé et de l'Inspection médicale scolaire. Ces dispositions prennent cours le 1er juillet 1978.

—

Le Conseil autorise l'acquisition à l'amiable pour cause d'utilité publique :

1) du terrain sis rue du Craetveld (parcelle 31r) d'une contenance de 2 a 36 ca ;

2) du terrain sis avenue de Versailles (parcelle 71 v 3) d'une contenance de 6 a 32 ca.

De besloten vergadering wordt opgeheven te zestien uur zeven minuten.

Le Comité secret est levé à seize heures sept minutes.

De openbare zitting wordt geopend te zestien uur dertig minuten.

La séance publique est ouverte à seize heures trente minutes.

OPENBARE ZITTING — SEANCE PUBLIQUE

KORTE INHOUD — SOMMAIRE

Bl./P.

1. — Communications 760

2. — Démission de M. Gilbert Lombaerts, Conseiller communal . . . . . Pris pour information. 761

3. — Vérification des pouvoirs de M. Lucien Janson, Conseiller communal suppléant. — Prestation de serment et installation de M. Lucien Janson en qualité de Conseiller communal, en remplacement de M. Gilbert Lombaerts, démissionnaire. 761

4. — Politie. — Aanvulling van Art. 146 van het Algemeen Politiereglement betreffende de drankgelegenheden. Notificatie van het besluit houdende schorsing van de deliberatie van de Gemeenteraad, dd. 5-12-1977 . . . Voor kennisneming aangenomen.

— Police. — Complément à l'Art. 146 du Règlement général de Police relatif aux débits de boissons. — Notification de l'arrêté suspendant l'exécution de la délibération du Conseil communal du 5.12.1977 . . . 768 Pris pour information.

5. — Complexe sportif du Heysel. — Placement d'une installation d'éclairage sur le terrain de football de l'annexe 4. — Appel d'offres restreint. — Dépense . . . . . 770 Approbation.

6. — Propriétés communales. — Reproduction de documents d'adjudication. — Conclusion d'un marché de gré à gré (continuation) — Dépense . . . . . Approbation. 771

7. — Propriétés communales. — Immeuble sis rue des Halles, 3 à 13 (groupe Halles - 2e phase). — Raccordement aux réseaux de gaz et d'électricité. — Dépense . . . 773 Approbation.

8. — Renouvellement du réseau public de distribution de l'heure. — Marché de gré à gré. — Dépense . . . . 774 Approbation.

9. — Bâtiment du Service du Chauffage et de l'Electricité. — Aménagement d'un bureau d'étude. — Appel d'offres restreint. — Dépense . . . . . Approbation. 776

10. — Ecole primaire n° 24/25 et Jardin d'enfants n° 17. — Renouvellement des installations électriques. — Dépense supplémentaire. — Décompte final. — Date de fin des travaux. — Demande de subsides . . . Approbation. 778

11. — Rue de Verdun. — Entretien des poteaux soutenant les installations d'éclairage public et du réseau d'électricité aérien. — Dépense . . . . . Autorisation. 779

12. — Amélioration de l'éclairage public rue du Commerce. — Dépense . . . . . Autorisation. 780

13. — Pose d'une canalisation de gaz basse pression boulevard Baudouin (Héliport/Anvers). — Dépense 781
Autorisation.

14. — Pose d'une canalisation de gaz basse pression rue des Moucherons. — Dépense . . . . . Autorisation. 782

15. — Verhoging van het verkooptarief van water . . . . .
Goedkeuring.

— Majoration du tarif de vente de l'eau 782
Approbation.

16. — Millénaire de Bruxelles. — Tapis de fleurs. — Dépense. 792
Approbation.

17. — Millénaire de Bruxelles. — Exposition du costume de l'origine de Bruxelles à nos jours. — Dépense 796
Approbation.

18. — Affiliation de la Ville à l'A.S.B.L. « Intercommunale Culturelle de Bruxelles ». Quote-part . . Approbation. 799

19. — Institut des Arts et Métiers. — Achat de métaux ferreux, non-ferreux et de matières plastiques. — Dépense non subsidiable. — Appel d'offres général . . Approbation. 809

20. — Ecole primaire n° 24/25. — Remise en état de l'installation de chauffage. — Dépense non subsidiable. — Recours au personnel de la Ville . . . Approbation. 810

21. — Verschillende scholen. — Onderhoud van de tuinen. — Beperkte offerteaanvraag. — Uitgave . . Goedkeuring. 811

22. — Ecole primaire n° 7/15. — Travaux de peinture. — Dépense globale. — Appel d'offres restreint 813
Approbation.

23. — Institut des Arts et Métiers. — Construction d'un gymnase. — Projet définitif. — Dépense. — Appel d'offres général sous forme de concours 814
Approbation.

24. — Institut De Mot-Couvreur. — Achat de mobilier spécialisé pour la section paramédicale. — Dépense globale non subsidiable. — Appel d'offres restreint 814
Approbation.

25. — Ecole primaire n° 34/35. — Travaux de menuiserie et de plafonnage. — Dépense globale. — Appel d'offres restreint . . . . . Approbation. 815

26. — Technisch Instituut Anneessens. — Aankoop van een vaatwasmachine. — Uitgave. — Beroep op een offerte-aanvraag, op de jaarlijkse aannemer en op de stedelijke technische dienst . . . . . Goedkeuring. 816

27. — Intercommunale Coöperatieve Maatschappij voor Lijkverassing. — Mededeling van de balans en de rekening der winsten en verliezen over het dienstjaar 1977 . . .
Voor kennisneming aangenomen.

— Société Coopérative Intercommunale de Crémation. — Communication du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1977 . . . Pris pour information. 817

28. — Location de matériel de terrassement et de transport. — Extension de marché. — Dépense . . Approbation. 829

29. — Acquisition de bulbes à fleurs pour 1979. — Appel d'offres restreint. — Dépense . . . . . Approbation. 830

30. — Plantations. — Quartier Nord. — Aménagement de la parcelle 18B, limitée par l'ancienne rue Henry, la rue Willem De Mol, la chaussée d'Anvers et l'axe Est-Ouest. — Dépense . . . . . Approbation. 831

31. — Ecole d'application Charles Buls. — Travaux de plafonnage. — Dépense supplémentaire. — Décompte final. 832
Approbation.

32. — Où en est-on avec la construction de l'Hôpital pour enfants, formellement promis sur le campus de l'Hôpital Brugmann ? Question de Mme Servaes 833
M. l'Echevin Brouhon répond.

33. — Waarom is de toetreding van de Stad tot de « ASBL Intercommunale Culturelle de Bruxelles » niet vóór de stichting op 19-12-1977 aan de Gemeenteraad voorgelegd ? Ik stel voor dat de Gemeenteraad deze toetreding niet zou ratificeren of ongedaan maken. Vraag van de heer Van der Elst 839

De heer Schepen Piron antwoordt.

34. — Quelles sont les mesures que compte prendre le Collège pour améliorer la sécurité des enfants fréquentant l'Ecole primaire n° 32/33 ? Question de M. Piérard. 839

M. le Bourgmestre répond.

35. — A) Comment se fait l'entretien des parcmètres et quelle est la fréquence de cet entretien ? . . . . . .
B) Ne pourrait-on mettre les parcmètres le long des façades Question de M. Piérard. . . 844

M. le Bourgmestre répond.

36. — Qu'attend le Collège pour réaliser un piétonnier rue de l'Etuve, près de la statue de « Manneken-Pis » ? . . . Question de M. Piérard. 848

Mme l'Echevin du Roy de Blicquy répond.

37. — Quelles sont les mesures de surveillance que pourrait envisager le Collège pour la protection des parcs et des squares de la Ville, et en particulier, des squares du quartier Nord-Est, récemment remis en état ? Question de M. Michel 858

M. l'Echevin Demaret et M. le Bourgmestre répondent.

1

Communications.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, je déclare la séance publique ouverte.

La parole est à M. le Secrétaire pour la lecture des décisions prises lors de la dernière séance.

De heer Secretaris leest de beslissingen voor die tijdens de zitting van 28 april 1978 genomen werden.

M. le Secrétaire donne lecture des décisions prises en séance du 28 avril 1978.

M. le Bourgmestre. J'ai une communication importante à vous faire.

Chers Collègues, ses obligations militaires ayant pris fin, M. le Conseiller Oberwoits reprend sa place parmi nous aujourd'hui. J'ai le plaisir de le voir à son banc.

Avec lui, nous nous réjouissons de son retour.

En conséquence, l'intérim exercé par M. Janson a pris fin.

2

Démission de M. Gilbert Lombaerts, Conseiller communal.

M. le Bourgmestre. Ainsi que vous l'apprend l'ordre du jour, M. le Conseiller Lombaerts remet au Conseil sa démission pour motifs personnels, suivant sa lettre datée du 25 avril dernier.

Un mandat devient ainsi vacant, ce qui permet l'installation de M. Janson en qualité de conseiller communal.

3

Vérification des pouvoirs de M. Lucien Janson, Conseiller communal suppléant.

Prestation de serment et installation de M. Lucien Janson en qualité de Conseiller communal, en remplacement de M. Gilbert Lombaerts, démissionnaire.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, nous avons à procéder à la vérification des pouvoirs du conseiller communal

suppléant appelé à remplacer au sein de notre assemblée M. Gilbert Lombaerts, démissionnaire.

Le Conseil doit désigner un rapporteur. Si vous le voulez bien, je me chargerai de faire rapport.

(Adhésion).

RAPPORT AU CONSEIL

M. le Bourgmestre. M. Lucien Janson réunit les conditions d'éligibilité déterminées par la loi.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, le vote de la résolution ci-après :

« Le Conseil communal,

» Vu les articles 75 et 84 de la loi électorale communale ;

» Attendu que, par suite de la démission de M. Gilbert Lombaerts, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier conseiller communal suppléant de la liste n° 10 présentée aux élections du 10 octobre 1976 ;

» Attendu que le premier suppléant de ladite liste n° 10, M. Lucien Janson, domicilié avenue Fr. Roosevelt, 258 à 1050 Bruxelles, qui a obtenu 161 voix à l'élection du 10 octobre 1976, réunit les conditions d'éligibilité par la loi ;

» Ouï l'exposé de l'affaire fait en séance publique par M. le Bourgmestre, rapporteur désigné par le Conseil ;

» Arrête :

» Les pouvoirs de M. Lucien Janson préqualifié, en qualité de conseiller communal, sont validés ;

» Il achèvera le mandat de M. Gilbert Lombaerts, démissionnaire ».

(L'Arrêté est adopté).

M. le Bourgmestre. Les pouvoirs de M. Lucien Janson en qualité de conseiller communal étant validés, je prie le Conseil communal d'autoriser l'installation de l'intéressé.

(Adhésion).

(M. Lucien Janson entre dans la salle des séances).

M. le Bourgmestre. J'invite M. Lucien Janson à prêter le serment constitutionnel : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

(M. Lucien Janson prête serment).

M. le Bourgmestre. Il est donné acte à M. Lucien Janson de sa prestation de serment. Je le déclare installé dans ses fonctions de conseiller communal, en remplacement de M. Gilbert Lombaerts, dont il achèvera le mandat et je lui souhaite la bienvenue parmi nous.

(Applaudissements).

*
**

Zijn aanwezig :

Présents : de heer-M. Van Halteren, *Burgemeester-Bourgmestre ;* de heren-MM. Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, Mevrn-Mmes du Roy de Blicquy, Hano, *Schepenen-Echevins ;* de heren-MM. De Greef C., Brynaerts, Musin, Mevr.-Mme Servaes, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Mevr.-Mme Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, De Ridder, Latour, Maquet, Descamps, Tahon, Mevr.-Mme Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Saelemaekers, Moins, Van der Elst, Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, Mevr.-Mme De Pauw-Deveen, de heren-MM. Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef H., Steyaert, Luyten, Mej-Mlle Van Baerlem, de heer-M. Janson, *Raadsleden-Conseillers ;* de heer-M. Courtoy, *Secretaris-Secrétaire.*

*
**

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Je désire intervenir sur l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre.

Le 18 avril dernier, j'ai posé une question sur les travaux du métro à Laeken. J'ai demandé comment évoluait le chantier et s'il y avait toujours unanimité dans la majorité sur l'évolution de ce chantier.

Le 28 avril, nous avons reçu un ordre du jour complémentaire et ma question n'y figurait pas.

Je me demande si le Collège n'avait pas à justifier ce refus.

J'ai alors, à titre privé, interrogé certains membres du Collège qui m'ont déclaré que la question était irrecevable pour le motif que j'interrogeais plutôt les parties que le Collège lui-même. J'ai admis cela sur le champ. Le même jour — 28 avril —, j'ai déposé une question manuscrite au libellé et contenu modifiés en joignant une protestation contre ce que je considérais comme un procédé cavalier consistant à ne pas me prévenir à temps de la non acceptation de ma question.

Le 3 mai, trop tard bien entendu pour demander la réinscription de la question à l'ordre du jour, je recevais une lettre datée du 28 avril et postée — c'est important — le 2 mai, me donnant, pour le refus de ma première question, la justification suivante :

« Ni le Collège, ni le Conseil ne sont compétents, puisque c'est la S.T.I.B. qui est maître de l'ouvrage ».

Vous remarquerez, mes chers Collègues, la différence entre les motifs verbaux et écrits.

Quant à la question modifiée, à ce jour, je n'ai toujours pas reçu de motif pour sa non-inscription à notre présent ordre du jour, alors que je l'avais envoyée en temps utile.

Je crois nécessaire de dénoncer une telle manière de procéder. Elle consiste d'abord à ne pas communiquer au conseiller communal en temps utile les raisons de la non-

inscription d'une question à l'ordre du jour ou bien trop tard pour que celui-ci puisse formuler sa question autrement. De plus, le Collège ne répond pas à une nouvelle demande.

Enfin, par les motifs qui sont invoqués dans sa lettre du 18 avril, j'en conclus que le Collège montre, soit qu'il refuse le débat sur le problème du métro à Laeken parce que c'est un débat gênant, soit qu'il s'en lave les mains en rejetant la responsabilité sur la S.T.I.B.

Quoi qu'il en soit, je n'accepte pas ce despotisme mal éclairé à l'égard d'un conseiller communal et je vous préviens que l'on ne m'empêchera pas de dire ce que j'ai à dire !

J'utiliserai tous les moyens en mon pouvoir...

M. le Bourgmestre. Monsieur Artiges, je vais vous répondre immédiatement.

M. Artiges. Permettez que je termine !

M. le Bourgmestre. Non, parce que le point n'est pas à l'ordre du jour. Si vous le souhaitez, je puis tout de suite mettre au vote son inscription à notre ordre du jour.

M. Artiges. Je ne demande nullement l'inscription à l'ordre du jour !

M. le Bourgmestre. Je voudrais donner lecture de la réponse qui vous a été faite in extenso, et cela indépendamment de renseignements verbaux qui vous auraient été donnés par certains membres du Collège.

Cette lettre a été rédigée le 24 avril. Je conviens qu'elle vous est parvenue avec retard, mais je n'en suis pas responsable et le regrette.

M. Artiges. Elle est datée du 28 avril !

M. le Bourgmestre. Elle a été rédigée le 24. Effectivement, je vois par le cachet se trouvant sur le double qu'elle a été expédiée le 2 mai. Je vous répète que je regrette qu'elle vous soit parvenue aussi tard.

M. Artiges. C'est le cachet de la poste qui indique le 2 !

M. le Bourgmestre. Sur le double que j'ai sous les yeux, l'administration de la Ville a indiqué « expédié le 2 mai 1978 ».

Je vous écrivais :

« Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre question relative à l'état du chantier du métro à Laeken, qui nous est parvenue le 20 courant.

» Toutefois, nous avons le regret de vous faire connaître que ni le Collège, ni le Conseil ne sont compétents pour répondre à cette question, les travaux du métro étant effectués à l'initiative... ».

Ici, j'ai une légère correction à apporter. En effet, la lettre contenait : « ... à l'initiative de la S.T.I.B. maître de l'ouvrage. Il faut lire : « ... à l'initiative du Ministère des Communications par la S.T.I.B. maître de l'ouvrage ». C'est une nuance qui n'est pas fort importante.

Je poursuis :

« Néanmoins, afin de donner aux membres du Conseil un maximum d'information, la société précitée sera invitée par le Collège pour faire un exposé sur l'état d'avancement des travaux du métro à Laeken lors d'une prochaine séance des sections réunies. Toutes les questions utiles pourront alors être posées aux responsables ».

Je crois que cela met fin au débat. Lorsqu'on pose une question au Collège à laquelle ce dernier se trouve dans l'impossibilité de répondre, il est légique qu'il se déclare incompétent.

Ainsi qu'on l'a déjà annoncé au Conseil, une séance des sections réunies aura lieu prochainement avec la participation de la S.T.I.B. qui répondra à toutes vos questions.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, je vous ferai remarquer qu'il y a une énorme différence entre le fait, pour un conseiller communal, de poser une question afin qu'elle soit

portée à l'ordre du jour d'une séance du Conseil et le fait que nous soyons informés par la S.T.I.B. de ses intentions et de ce qui a déjà été réalisé, lors d'une séance des sections réunies.

M. le Bourgmestre. Monsieur Artiges, toute la différence c'est que le Collège n'est pas obligé de porter à l'ordre du jour une question pour laquelle il n'est pas compétent, qui concerne un autre organisme !

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, en ce qui concerne les problèmes de circulation liés aux travaux du métro, n'êtes-vous pas compétent ?

M. le Bourgmestre. Nous ne sommes pas maître de l'ouvrage pour les travaux du métro.

Vous aurez l'occasion de demander à la S.T.I.B. tous les renseignements que vous souhaitez.

M. Piérard demande la parole. Il va sans doute rappeler qu'il a posé, précédemment, une question similaire et que le Collège lui avait fait la même remarque. Il l'a acceptée.

Je regrette, Monsieur Artiges, que vous reveniez à la charge sur cette question !

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, il fallait me faire cette remarque en temps utile ! Et pas au moment où je ne pouvais plus formuler ma question autrement !

M. le Bourgmestre. Cette remarque a été faite à M. Piérard il y a au moins trois mois !

M. Artiges. D'abord, je ne suis pas M. Piérard. Ensuite, je ne suis pas conseiller de la majorité non plus !

M. le Bourgmestre. Il faut écouter ce qui se dit en Conseil communal. C'est là que les explications à M. Piérard ont été données.

M. Artiges. De toute façon, je dirai ce que je dois dire et à qui je dois le dire !

4

Politie.

Aanvulling van Art. 146
van het Algemeen Politiereglement
betreffende de drankgelegenheden.

Notificatie van het besluit houdende schorsing
van de deliberatie van de Gemeenteraad, dd. 5-12-1977.

Police.

Complément à l'Art. 146
du Règlement général de Police relatif
aux débits de boissons.

Notification de l'arrêté suspendant l'exécution
de la délibération du Conseil communal du 5-12-1977.

— **De heer Burgemeester** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

— **M. le Bourgmestre,** au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

Bij beraadslaging van 5.12.1977 heeft de Gemeenteraad van Brussel het artikel 146 van het Algemeen Politiereglement aangevuld betreffende de drankgelegenheden.

Hierin werd bepaald wat volgt :

Het College beslist, voor een onbeperkte tijd, het sluiten van 9 uur 's avonds tot 6 uur 's morgens, van iedere slecht befaamde inrichting... waarvan de uitbater het gebruik, het bezit of de handel in verdovende middelen toelaat of bevordert.

Het Provinciaal Gouvernement, overwegende dat de Gemeenteraad zijn bevoegdheid is te buiten gegaan, schorts de uitvoering van deze deliberatie van 5.12.1977.

Deze Raad kan het geschorste besluit rechtvaardigen, intrekken of wijzigen.

Aldus kan de Gemeenteraad zich beroepen op het feit dat het besluit genomen werd overeenkomstig art. 78 van de Gemeentewet en de decreten van 14.12.1789, van 16-24/8/1790 die aan de Gemeenteraden de bevoegdheid toekent verordeningen en reglementen uit te vaardigen teneinde een goede ordehandhaving te verzekeren in de publieke inrichtingen en de rust en de veiligheid van de bewoners te vrijwaren.

*
**

Par sa délibération du 5.12.1977, le Conseil communal de Bruxelles a complété l'article 146 du Règlement Général de Police relatif aux débits de boissons.

Il y était prévu que le Collège pouvait décider, pour un temps indéterminé, la fermeture de 9.00 heures du soir à 6.00 heures du matin, de tout établissement mal famé... dont l'exploitant tolérait ou favorisait l'usage, la détention ou le commerce de la drogue.

Le Gouvernement Provincial, considérant que le Conseil communal est sorti de ses attributions, a suspendu l'exécution de sa délibération du 5.12.1977.

Cette autorité peut justifier l'acte suspendu, le retirer ou le modifier.

C'est ainsi que le Conseil communal peut préciser que l'arrêté fut pris conformément à l'article 78 de la loi communale et des décrets des 14.12.1789 et 16-24/8/1790, qui confèrent au Conseil communal le pouvoir d'édicter des ordonnances et règlements en vue d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics et de préserver la tranquillité et la sécurité des habitants.

5

Complexe Sportif du Heysel.
Placement d'une installation d'éclairage sur le terrain de football de l'annexe 4.
Appel d'offres restreint. — Dépense.

Les équipes de football qui évoluent habituellement sur les terrains annexes du Stade du Heysel sont d'année en année de plus en plus nombreuses.

L'évolution des techniques sportives exige de plus, une présence sur les terrains de plus en plus longue et les séances d'entraînement se prolongent ainsi très largement en soirée.

Certains terrains du Complexe sportif du Heysel sont encore dépourvus d'éclairage et il semble judicieux de pourvoir progressivement, compte tenu de ce qui précède, à leur équipement.

Dans cet ordre d'idées, le Service technique de l'Electricité a établi un devis qui s'élève à 3.000.000 F pour le placement d'une installation d'éclairage sur le terrain de football de l'Annexe 4 et suggère, compte tenu de la spécificité de l'entreprise, de procéder pour la désignation de l'adjudicataire par appel d'offres restreint.

Le cahier spécial des charges et le plan élaborés par ledit Service imposent la réalisation d'un éclairage répondant aux normes réglementaires prescrites par l'U.R.B.S.F.A.

Le Collège a l'honneur, à cet effet, de vous proposer, Mesdames et Messieurs :

1) d'approuver le principe d'une dépense de 3.000.000 F ;
2) d'autoriser le recours à l'appel d'offres restreint ;
3) d'imputer la dépense sur l'article 643/7641/721/05 du budget extraordinaire de 1978 ;
4) de ne pas solliciter les subsides de l'Etat.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents.

Hebben aan de stemming deelgenomen :

Ont pris part au vote : de heren-MM. De Greef C., Brynaert, Musin, Mevr.-Mme Servaes, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Mevr.-Mme Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, De Ridder, Descamps, Tahon, Mevr.-Mme Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Saelemaekers, Moins, Van der Elst, Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, Mevr.-Mme De Pauw-Deveen, de heren-MM. Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Mej.-Mlle Van Baerlem, de heren-MM. Janson, Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, Mevrn-Mmes du Roy de Blicquy, Hano en-et de heer-M. Van Halteren.

6

Propriétés communales.

Reproduction de documents d'adjudication.

Conclusion d'un marché de gré à gré (continuation).

Dépense.

— **De heer Schepen Pierson** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende besluitsontwerpen voor :

— **M. l'Echevin Pierson,** au nom du Collège, soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

La réalisation du programme de rénovation décidé par le Conseil communal nécessite la reproduction des documents d'adjudication en un nombre très considérable.

En effet, il a été admis par le Collège, en vue d'élargir la concurrence, de remettre les dossiers d'adjudication gratuitement aux entrepreneurs susceptibles de soumissionner.

L'expérience avait démontré que la reproduction de ces dossiers par les auteurs de projet et les bureaux d'études est très onéreuse.

Aussi, après une étude de marché, il avait été jugé plus intéressant de mettre à la disposition du service une photocopieuse, équipée d'un chargeur automatique et d'une trieuse de documents et permettant la réalisation de réductions, afin qu'il lui soit possible de se charger lui-même des reproductions des documents d'adjudication.

Vu la décision du Conseil communal du 7 février 1977 approuvant la conclusion d'un marché de gré à gré ainsi que la dépense y afférente pour l'année 1977 ;

Considérant que cet équipement nous donne toujours satisfaction ;

Considérant que pour l'année 1978 la dépense peut être estimée à 825.000 F pour le loyer ainsi que pour les photocopies réalisées ;

Vu l'avis favorable émis par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 avril 1978 ;

Vu l'article 82bis de la loi communale ;

Le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'approuver la dépense annuelle de 825.000 F pour la continuation en 1978 de la mise à la disposition du Service des Propriétés communales d'une photocopieuse dotée d'une trieuse de documents et permettant la réalisation de réductions, sur la base du marché de gré à gré conclu en 1977.

La dépense y afférente pourrait être imputée à l'article 97 1240/123/01 « Service des Propriétés communales — Frais de fonctionnement administratif » du budget ordinaire de 1978 ainsi qu'aux articles du budget extraordinaire selon le cas.

7

Propriétés communales.
Immeuble sis rue des Halles, 3 à 13
(groupe Halles — 2e phase).
Raccordement aux réseaux de gaz et d'électricité.
Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération du 23 juin 1972 décidant du principe de la modernisation en phases des immeubles sis boulevard Anspach, 41 à 45, rue Grétry, 3 à 13 et rue des Halles, 3 à 23;

Revu sa délibération du 2 juin 1975 approuvant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés ainsi que la dépense ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mai 1975 désignant l'adjudicataire pour l'exécution de ces travaux ;

Considérant qu'il est indispensable de réaliser les raccordements aux réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Considérant que le cahier spécial des charges régissant ces travaux stipule que ces frais de raccordement sont à charge de la Ville ;

Vu que le coût de ces travaux s'élève à 464.084 F (T.V.A. comprise) ;

Vu l'avis favorable émis par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 24 septembre 1976 ;

Vu l'article 81 de la loi communale ;

DECIDE :

La dépense s'élevant à 464.084 F (T.V.A. comprise) pour l'exécution des travaux de raccordement aux réseaux de distribution de gaz et d'électricité est approuvée et sera imputée à l'article *104* 1240/721/03 du budget extraordinaire de 1976.

— De besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

8

Renouvellement du réseau public de distribution de l'heure. Marché de gré à gré. — Dépense.

— **De heer Schepen Snyers d'Attenhoven** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en besluitsontwerpen voor :

— **M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven,** au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et les projets d'arrêtés suivants :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Service du Chauffage et de l'Electricité, contrôle, vérifie et entretien un réseau d'horloges distribuant l'heure au public ;

Considérant que ces horloges sont très anciennes et nécessitent des frais assez élevés chaque année sans permettre de garantir une exactitude minimale ;

Considérant, en effet, qu'une équipe d'ouvriers doit chaque semaine, faire une tournée complète pour s'assurer du bon fonctionnement et de la propreté des appareils ;

Considérant que depuis quelque temps, un nouveau type d'horloge a fait son apparition sur le marché ;

(1) Zie blz. 771 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 771 les noms des membres ayant pris part au vote.

Considérant qu'il s'agit d'horloges autonomes à quartz avec radio synchronisation incorporée et synchronisées en permanence par un émetteur d'ondes longues ;

Considérant que dans le cadre de la célébration du millénaire de la Ville, il conviendrait de renouveler le réseau de distribution publique de l'heure par ces nouvelles horloges ;

Considérant, en effet, qu'elles offrent, sans conteste, de nombreux avantages dont le plus important est un entretien nul, les autres étant : une présentation plus moderne, une heure toujours exacte, un changement d'heure automatique au printemps et en automne, pas de remise à l'heure en cas d'interruption de courant ;

Considérant que le nombre d'horloges à acquérir s'élève à vingt-huit ;

Considérant que pour la conclusion du marché, il conviendrait de retenir le marché de gré à gré, après consultation préalable de quelques firmes hautement spécialisées ;

Considérant que le montant de la dépense pour ce marché peut être estimé à 950.000 F ;

Considérant que la dépense sera imputée sur l'article *152* (1370/124/01) du budget ordinaire de 1978. Service du Chauffage et de l'Electricité. Frais de fonctionnement technique, et récupérée par facturation interne à charge de l'article *283* (4000/000/94). Dépenses extraordinaires de l'exercice 1978 — Communications, Voirie et cours d'eau — Facturation interne ;

Vu les articles 75 et 82bis de la loi communale ;

Vu l'article 56 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

1) d'approuver le renouvellement du réseau public de distribution de l'heure ;

2) d'adopter le système d'horloges autonomes à quartz avec radio synchronisation incorporée et qui sont synchronisées en permanence par un émetteur d'ondes longues ;

3) d'approuver le montant de la dépense d'environ 950.000 F qui résulte de l'achat des vingt-huit horloges nécessaires ;

4) d'approuver après consultation des quelques firmes spécialisées le principe du marché de gré à gré avec celle ayant remis l'offre la plus intéressante, sur base de l'article 17 par. 2-1° de la loi du 14 juillet 1976 et de l'article 48 de l'arrêté royal du 22 avril 1977, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven.

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. Monsieur le Bourgmestre, en ce qui concerne la distribution de l'heure, je signale au Conseil que les emplacements ne sont pas fixés. Nous attendons les suggestions du Conseil communal à cet égard afin que la répartition soit la plus adéquate possible dans notre ville.

9

Bâtiment du Service du Chauffage et de l'Electricité.
Aménagement d'un bureau d'étude.
Appel d'offres restreint. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les techniciens et les dessinateurs du bureau d'étude sont actuellement installés dans le hall du rez de chaussée de l'immeuble occupé par le Service ;

Considérant que ce hall, sis à front de rue, n'est séparé de l'entrée cochère du bâtiment que par les portes d'accès vitrées et par une mince cloison d'une hauteur de plus ou moins deux mètres ;

Considérant que les occupants ne jouissent donc pas du calme et de la sérénité indispensables à un bureau d'étude ;

Considérant que de leur côté, les conducteurs et les chefs d'équipe du bureau technique d'exécution sont installés dans un bureau beaucoup trop exigu, encastré à l'entresol du bâtiment arrière ;

Considérant que ce local ne répond d'ailleurs pas aux normes relatives aux conditions de travail en vigueur actuellement, étant donné que 13 personnes sont installées avec bureaux et armoires sur une superficie de 57 m² ;

Considérant qu'il conviendrait donc d'aménager tout d'abord, un bureau d'étude au deuxième étage du bâtiment arrière de l'immeuble, particulièrement bien situé à cet effet, et que par la suite, le bureau d'exécution pourrait être transféré dans le hall devenu libre et convenant très bien à l'usage prévu ;

Considérant que dans le cas présent, il conviendrait de retenir le recours à l'appel d'offres restreint, qui permet après consultation de plusieurs firmes spécialisées, de choisir l'offre la plus avantageuse pour l'Administration ;

Considérant que le montant de la dépense, entraînée par cette réalisation, peut être estimé à 1.380.000 F ;

Considérant que la dépense sera imputée sur l'article *153* (1370/125/01) du budget ordinaire de 1978 — Service du Chauffage et de l'Electricité — Dépenses d'entretien et de fonctionnement pour les bâtiments ;

Vu les articles 75 et 82bis de la loi communale ;

Vu l'article 56 de la loi du 26 juillet 1971, organisant les agglomérations et les fédérations de communes ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

1) d'approuver l'aménagement d'un bureau d'étude au deuxième étage de l'immeuble du 8 rue du Chêne ;

2) d'approuver le montant de la dépense, estimé à 1.380.000 francs ;

3) d'approuver le recours à l'appel d'offres restreint pour cette entreprise.

10

Ecole primaire n° 24/25 et Jardin d'enfants n° 17.
Renouvellement des installations électriques.
Dépense supplémentaire. — Décompte final.
Date de fin des travaux. — Demande de subsides.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant sa délibération du 19 mars 1973, approuvant le renouvellement des installations électriques de l'Ecole primaire n° 24/25, rue Claessens 59 et du Jardin d'Enfants n° 17, rue du Tivoli 13 à 1020 Bruxelles et, entre autres un devis de 2.250.000 F relatif à ces travaux ;

Considérant que l'entreprise est terminée ;

Considérant que le prix de base s'élève à 2.299.484 F, TVA et révision comprises ;

Considérant que certains travaux supplémentaires ont été nécessaires et qu'ils ont entraînés une dépense supplémentaire de 81.147 F, TVA et révision comprises ;

Considérant donc que le décompte final de l'entreprise s'élève à 2.380.631 F, révisions contractuelles, TVA et travaux supplémentaires compris ;

Considérant que les subsides avaient été sollicités et accordés pour l'entreprise de base ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1) d'approuver les travaux supplémentaires au montant de 81.147 F ;

2) de solliciter l'octroi des subsides pour ces travaux supplémentaires ;

3) d'approuver le décompte final de l'entreprise au montant de 2.380.631 F ;

4) d'approuver la date de la réception provisoire comme date de fin des travaux.

11

Rue de Verdun.
Entretien des poteaux
soutenant les installations d'éclairage public
et du réseau d'électricité aérien.
Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Conseil communal a approuvé en séances des 16 mai 1977 et 4 janvier 1978, l'amélioration de l'installation d'éclairage public dans deux tronçons de la rue de Verdun, artère à grande circulation de Haren, au moyen de lampes à vapeur de sodium haute pression, en remplacement des armatures à tubes fluorescents ;

Considérant que les travaux seront réalisés en trois phases de manière à répartir le coût sur plusieurs exercices financiers ;

Attendu que la S.A. Sibelgaz a constaté que la plupart des poutrelles existantes devront être repeintes et que trois poteaux présentent un danger étant donné qu'ils sont rouillés à la base ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la rue de Verdun les nouveaux alignements ne seront pas réalisés

dans un avenir proche, et que notre service technique consulté à ce sujet, suggère de procéder aux réparations nécessaires aux poteaux de soutien de l'éclairage public et du réseau aérien d'électricité ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 1.650.000 F serait à porter au compte « Frais d'Eclairage public — Travaux extraordinaires » ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser la S.A. Sibelgaz à effectuer les réparations nécessaires aux poteaux de soutien de l'installation d'éclairage public et du réseau aérien d'électricité existant rue de Verdun, pour une dépense estimée à 1.650.000 F à porter en compte chez Sibelgaz.

12

Amélioration de l'éclairage public rue du Commerce.

Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que dans le cadre du programme d'amélioration de l'éclairage public sur notre territoire en 1978, il a été demandé à la S.A. Sibelgaz de nous soumettre un projet pour la modernisation de l'installation d'éclairage public de la rue du Commerce ;

Vu les plans introduits par la société précitée pour l'installation en façade de 12 points lumineux équipés de lampe à vapeur de sodium haute pression de 400 W, suivant les indications des plan et devis EP/78/4012 rectifié ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 789.711 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville ;

Considérant que les frais d'enlèvement de l'installation existante, évalués à 123.529 F, sous déduction de la valeur du matériel récupéré, seraient à porter au compte « Frais d'Eclairage public — Travaux Extraordinaires » ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public de la rue du Commerce pour une dépense totale de 913.240 F (789.711 + 123.529) à porter en compte chez Sibelgaz.

13

Pose d'une canalisation de gaz basse pression boulevard Baudouin (Héliport/Anvers). Dépense.

La S.A. Sibelgaz nous a signalé que la canalisation de gaz basse pression, en fonte, située en voirie dans l'artère dont question sous rubrique est vétuste.

En conséquence, notre concessionnaire nous propose d'abandonner cette canalisation et de la remplacer par de nouvelles conduites en acier qui seraient placées en trottoir.

Le travail proposé comprend :

— la pose de 195 m de canalisation de 150 mm ⌀ et

— le repiquage de 11 branchements,

conformément aux indications du plan n° 32.

Le coût de ce travail, estimé à 1.242.612 F serait à porter au compte « Immobilisations propres » de la Ville.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la S.A. Sibelgaz à effectuer cette amélioration de réseau.

14

Pose d'une canalisation de gaz basse pression rue des Moucherons.

Dépense.

La S.A. Sibelgaz nous a signalé que la canalisation de gaz basse pression, en fonte, située en voirie dans l'artère dont question sous rubrique est vétuste.

En conséquence, notre concessionnaire nous propose d'abandonner cette canalisation, et de la remplacer par de nouvelles conduites en acier qui seraient placées en trottoir.

Le travail proposé comprend :

— la pose de 95 m de canalisation de 100 mm ⌀ et

— le repiquage de 8 branchements,

conformément aux indications du plan n° 27.

Le coût de ce travail, estimé à 721.425 F serait à porter au compte « Immobilisations propres » de la Ville.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la S.A. Sibelgaz à effectuer cette amélioration de réseau.

15

Verhoging van het verkooptarief van water.

Goedkeuring.

Majoration du tarif de vente de l'eau.

Approbation.

In toepassing van de wet van 30 maart 1976, is iedere automatische indexatie van diensten verboden en namelijk de verkooptarieven van water.

De Gemeenteraad heeft in zitting van 20 juni 1977 de verhoging van het verkooptarief van water toegelaten, die de jaarlijkse abonnementsvergoeding op 1.170 F brengt voor 400 Hl en de oververbruiken op 3,185 F per Hl.

Deze tarieven werden slechts vanaf 6 september 1977 toegepast, gelet dat het arrest van 9 juni 1977 van de Raad van Staat iedere terugwerkende kracht verbiedt inzake het tariefreglement op een vroegere datum als deze vanaf dewelke het verplichtend wordt bij toepassing van het artikel 102 van de gemeentewet.

Rekening houdende met voornoemd besluit zou de begroting van onze Waterdienst in deficiet geweest zijn in 1977 en zeker in 1978.

Bijgevolg werd op 6 oktober 1977 een nieuw dossier om tariefverhoging ingediend bij het Ministerie van Ekonomische Zaken ten einde de jaarlijkse abonnementsvergoeding op 1.465 F te brengen in plaats van 1.170 F en de bijkomende Hl op 4 F in plaats van 3,185 F.

Door schrijven van 28 december, gericht tot de B.I.W., heeft de heer Minister van Economische Zaken al de gemeenten, die aangesloten zijn bij de B.I.W., toegelaten de verkooptarieven van water te verhogen door de jaarlijkse abonnementsvergoeding op 1.260 F voor 400 Hl te brengen (in plaats van 1.170 F) en de oververbruiken op 3,395 F per Hl (in plaats van 3,185 F).

Deze nieuwe tarieven werden door de Gemeenteraad, in zitting van 6 maart 1978, goedgekeurd.

Bovendien voorzag deze brief dat de gemeenten, die achtten dat hun begroting nog in deficiet zou zijn, een nieuwe aanvraag om verhoging mochten indienen in januari 1978. Wij hebben beroep gedaan op onze hierboven vermelde brief van 6 oktober 1977, en door schrijven van 29 maart 1978 heeft de Prijzenkommissie ons laten weten, dat, ingevolge onze aanvraag om verhoging, de Stad Brussel toegelaten is de verkooptarieven van water te verhogen door de jaarlijkse abonnementsvergoeding op 1.300 F voor 400 Hl te brengen en de oververbruiken op 3,60 F per Hl.

Het past aan te stippen dat deze bedragen, die ons zullen toelaten het evenwicht van de begroting in 1978 te verzekeren, nog later liggen dan deze die sedert 1977 toegepast worden in andere gemeenten van de Brusselse Agglomeratie.

Bijgevolg hebben wij de eer U voor te stellen, Mevrouwen en Mijne Heren, het volgend besluit te nemen :

DE GEMEENTERAAD,

Overwegende dat door schrijven van 29 maart 1978 de Prijzenkommissie ons laten weten heeft dat ingevolge onze aanvraag om verhoging van 6 oktober 1977, de Stad Brussel toegelaten is de verkooptarieven van water te verhogen door de jaarlijkse abonnementsvergoeding op 1.300 F voor 400 Hl te brengen (gevraagd : 1.465) en de oververbruiken op 3,60 F per Hl (gevraagd : 4 F) ;

Gelet op de artikels 75 en 82 bis van de gemeentewet ;

Gelet op de wet van 18 augustus 1907, betreffende de verenigingen van gemeenten en van partikulieren voor de oprichting van waterdistributiediensten ;

Op voorstel van het College,

BESLUIT :

Enig artikel : de volgende bedragen zullen toegepast worden voor de waterverbruiken, zodra zij zullen goedgekeurd zijn door de Voogdijoverheid en aangeplakt worden in uitvoering van het artikel 102 van de gemeentewet :

— jaarabonnement rechtgevend op 400 Hl : 1.300 F (artikel 57, alinea 1 van het reglement) ;

— overbruiken : 3,60 F per Hl (artikel 57, laatste alinea en artikel 59, alinea 1 van het reglement).

PRIJS VAN HET WATER IN DE BRUSSELSE AGGLOMERATIE

(1 maart 1978)

Gemeente	*Forfait (400 Hl)* F	*Oververbruik per Hl* F
Anderlecht	1.260	3,40
Oudergem	1.465	4,—
Sint Agatha Berchem	1.260	3,40
Brussel (Gemeenteraad 6.3.78) .	1.260	3,40
Etterbeek	1.464	4,—
Evere	1.046	2,86
Vorst	1.046	2,86
Ganshoren	1.170	3,19
Elsene	1.260	3,40
Jette	1.170	3,20
Koekelberg	1.260	3,40
Sint Jans Molenbeek	1.260	3,40
Sint Gillis	1.260	3,40
Sint Joost ten Noode	1.170	3,19
Schaarbeek	1.464	4,—
Ukkel	1.375	3,75
Watermaal-Bosvoorde . . .	1.260	3,40
Sint Lambrechts Woluwe . .	1.260	3,40
Sint Pieters Woluwe	1.465	4,—

***

En application de la loi du 30 mars 1976, toute indexation automatique des services est interdite et notamment les tarifs de vente de l'eau.

En séance du 20 juin 1977, le Conseil communal a admis la majoration du tarif de vente de l'eau de la distribution, fixant la redevance annuelle d'abonnement à 1.170 F pour 400 Hl et le prix des consommations supplémentaires à 3,185 F l'Hl.

Ces tarifs n'ont été appliqués qu'à partir du 6 septembre 1977, étant donné l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juin 1977 interdisant toute rétroactivité en matière de règlement-tarif à une date antérieure à celle à partir de laquelle il devient obligatoire par application de l'article 102 de la loi communale.

Compte tenu de la décision précitée, le budget de notre service des Eaux aurait été en déficit en 1977 et certainement en 1978.

En conséquence, un nouveau dossier de demande de hausse a été introduit le 6 octobre 1977 auprès du Ministère des Affaires Economiques pour porter la redevance d'abonnement à 1.465 F au lieu de 1.170 F et l'Hl supplémentaire à 4 F au lieu de 3,185 F.

Par lettre du 28 décembre adressée à la C.I.B.E. le Ministre des Affaires économiques a autorisé *toutes les communes affiliées* à la C.I.B.E. à majorer les tarifs de vente de l'eau en portant la redevance annuelle d'abonnement à 1.260 F pour 400 Hl (au lieu de 1.170 F) et les consommations supplémentaires à 3,395 F l'Hl (au lieu de 3,185 F).

Ces nouveaux tarifs ont été admis par le Conseil communal en séance du 6 mars 1978.

Cette lettre prévoyait, en outre, que les communes qui estimaient que leur budget serait encore en déficit pouvaient introduire une nouvelle demande de hausse en janvier 1978. Nous nous sommes référés à notre lettre du 6 octobre 1977, dont question ci-dessus, et par lettre du 29 mars 1978 la Commission des Prix nous a fait connaître que suite à notre demande de hausse, elle marque son accord pour que *la Ville*

de Bruxelles majore ses tarifs de vente de l'eau en portant la redevance annuelle d'abonnement à 1.300 F pour 400 Hl et les consommations supplémentaires à 3,60 F l'Hl.

Il convient de noter que ces montants qui nous permettront d'assurer l'équilibre du budget en 1978, sont encore inférieurs à ceux pratiqués depuis 1977 dans d'autres communes de l'Agglomération Bruxelloise.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que par lettre du 29 mars 1978 la Commission des Prix nous a fait connaître que suite à notre demande de hausse du 6 octobre 1977, elle marquait son accord pour que la Ville de Bruxelles majore les tarifs de vente de l'eau en portant la redevance annuelle d'abonnement à 1.300 F (demandé : 1.465) pour 400 Hl, et les consommations supplémentaires à 3,60 F l'Hl (demandé : 4 F) ;

Vu les articles 75 et 82 bis de la loi communale ;

Vu la loi du 18 août 1907, relative aux associations de communes et de particuliers pour l'établissement de services de distribution d'eau ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

Article unique : les montants suivants seront appliqués aux consommations d'eau, dès qu'ils auront été approuvés par l'Autorité de tutelle et affichés en application de l'article 102 de la loi communale :

— Abonnement annuel donnant droit à 400 Hl : 1.300 F (article 57, alinéa 1er du règlement) ;

— consommations supplémentaires : 3,60 F l'Hl (article 57, dernier alinéa et article 59 1er alinéa du règlement).

LE PRIX DE L'EAU DANS L'AGGLOMERATION BRUXELLOISE

Commune	*Forfait (400 Hl)* F	*Hl suppl.* F
Anderlecht	1.260	3,40
Auderghem	1.465	4,—
Berchem-Ste-Agathe	1.260	3,40
Bruxelles (C.C. 6.3.78)	1.260	3,40
Etterbeek	1.464	4,—
Evere	1.046	2,86
Forest	1.046	2,80
Ganshoren	1.170	3,19
Ixelles	1.260	3,40
Jette	1.170	3,20
Koekelberg	1.260	3,40
Molenbeek-St-Jean	1.260	3,40
Saint-Gilles	1.260	3,40
Saint-Josse	1.170	3,19
Schaerbeek	1.464	4,—
Uccle	1.375	3,75
Watermael-Boitsfort	1.260	3,40
Woluwe St. Lambert	1.260	3,40
Woluwe St. Pierre	1.465	4.—

M. le Bourgmestre. La parole est à Mme De Pauw.

Mevr. De Pauw-Deveen. Mijnheer de Burgemeester, geachte Collega's, in verband met punt 15 — Verhoging van het ver-

kooptarief van water, vraag ik me af of we daar toch niet zouden mee wachten, want met de regionalisatie zullen er ongetwijfeld besprekingen gevoerd worden inzake waterbedeling en waterontginning. Het water is in de Stad Brussel en trouwens in alle Brusselse gemeenten reeds zeer duur en ik meen dat het geen goede politiek is nu nog die prijs te verhogen. Wij spannen ons in opdat de inwoners van Brussel de stad niet zouden ontvluchten en dit lijkt me dan één van de redenen waarom zij dat zouden doen, niet alleen de gewone burgers, doch ook de bedrijven die water gebruiken. Indien de prijs van het water nog verhoogt, zullen de bedrijven zeker niet geneigd zijn zich te Brussel te komen vestigen, hetgeen dan regelrecht indruist tegen de inspanningen die wij doen om de bedrijven aan te trekken.

Ik herhaal het, het is zeker niet opportun op dit ogenblik de prijs van het water te verhogen.

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. Mesdames, Messieurs, le captage de l'eau pour la CIBE se fait en Wallonie. Hélas, celui-ci revient extrêmement cher. En outre, des taxes provinciales interviennent. Nous ne pouvons pas vendre l'eau moins cher qu'elle ne nous coûte.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Moins.

M. Moins. J'interviens sur le même sujet, Monsieur le Bourgmestre.

Il me paraît que le rapport est présenté à la sauvette et que ce problème devrait retenir davantage notre attention. Effectivement, il y a des augmentations constantes.

Par ailleurs, nous participons à une intercommunale dont nous avons déjà eu l'occasion de visiter les installations. J'ai eu le sentiment qu'elle faisait des investissements fort importants et que, peut-être, elle travaillait en-dessous de sa capacité, ce qui entraîne certains problèmes pour les clients éventuels.

J'avais eu l'occasion de faire une suggestion lors de la discussion du budget, de convoquer une réunion des sections en cette matière pour entendre également un rapport de nos

représentants au sein de cette intercommunale. C'est du reste une question de fonctionnement démocratique de nos institutions. J'avais cru comprendre que la suggestion était retenue. J'ai le sentiment à présent qu'elle est tombée à l'eau...

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. Je répondrai à M. le Conseiller Moins que, de toute façon, le Ministère de l'Intérieur nous impose un tarif de l'eau qui soit en équilibre au point de vue budgétaire.

Par ailleurs, nous nous situons encore en-dessous du prix pratiqué par certaines communes de l'agglomération bruxelloise. Nous pratiquons un prix moyen.

M. Moins. Monsieur l'Echevin, vous ne répondez pas à ma deuxième question concernant une séance des sections réunies sur le problème.

Je crois que vous y aviez fait allusion lors de la discussion de votre budget. Je souhaiterais avoir quelques informations sur la gestion et le rôle des conseillers représentant la Ville au niveau de l'Intercommunale.

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. Pour ma part, je suis tout à fait d'accord de discuter cette question le jour où se tiendrait une séance des sections réunies sur un autre point, parce que je doute que le problème en cause doive faire l'objet d'une réunion particulière. De toute manière, je fournirai toutes les explications que je pourrai à cet égard.

M. le Bourgmestre. Le Collège va examiner cela, Monsieur Moins.

La parole est à M. Saelemaekers.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, des réductions sont-elles prévues pour les pensionnés et les familles nombreuses ? Je trouverais anormal qu'un pensionné au revenu inférieur à 100.000 F — et il y en a beaucoup ! — doive payer le même prix qu'un travailleur ou un indépendant. Bien souvent, du reste, cette catégorie utilise moins de 400 hectolitres d'eau par an.

Par ailleurs, les familles nombreuses qui pratiquent une certaine hygiène dépassent rapidement les 400 hectolitres d'eau prévus. A ce moment-là, les 3,60 F supplémentaires représentent une lourde charge.

Au cas où de telles dispositions seraient en vigueur, je souhaiterais, comme je l'ai demandé pour le gaz, que les intéressés soient avisés des réductions dont ils peuvent bénéficier, voire que l'on applique celles-ci automatiquement.

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. Monsieur Saelemaekers, je crois avoir déjà répondu à votre dernier point. Il n'est pas possible à la Ville de se livrer à une sorte d'appel de ceux qui seraient susceptibles de bénéficier de réductions.

Des articles sont publiés régulièrement à ce sujet dans « Bruxelles, ma ville ». Ceux qui peuvent bénéficier de telles réductions n'ont qu'à en faire la demande. Ce n'est pas à la Ville à s'adresser régulièrement aux 160.000 habitants de notre territoire afin de savoir s'ils ont quelque droit en cette matière !

En ce qui concerne les diverses catégories qui peuvent bénéficier de réduction, on trouve les VIPO et les familles de 3 enfants et plus. La réduction est de 400 F sur la consommation d'eau, 150 F pour l'électricité et le gaz. Les jeunes ménages bénéficient des mêmes réductions.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. Monsieur le Bourgmestre, je souhaite intervenir à propos des remarques de M. Saelemaekers. Sans interférer dans les compétences de M. l'Echevin Brouhon, je voudrais rappeler qu'au niveau de l'aide sociale, toute personne en difficulté pour le paiement de l'eau par exemple, peut faire appel au C.P.A.S. qui est seul juge en la matière.

M. le Bourgmestre. Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

***

De heer Courtoy, Secretaris, verlaat de vergaderzaal. De heer André, Adjunct-Secretaris houdt de pen.

M. Courtoy, Secrétaire, quitte la salle des délibérations. M. André, Secrétaire adjoint, tient la plume.

*
**

— De conclusies van deze verslagen en besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ces rapports et les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

16

Millénaire de Bruxelles.
Tapis de fleurs. — Dépense.

— **De heer Schepen Piron** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

— **M. l'Echevin Piron,** au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

AU CONSEIL COMMUNAL,

En date du 23 décembre 1977 et du 14 mars 1978, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles a bien voulu marquer son accord pour :

a) l'organisation d'un tapis de fleurs sur la Grand-Place, dans le cadre des festivités du Millénaire, les 14, 15 et 16 août 1979 ;

(1) Zie blz. 771 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 771 les noms des membres ayant pris part au vote.

b) le choix — comme thème de ce tapis de fleurs — de Saint-Michel terrassant le démon réalisé par Mme A.J. Pirotte.

Le Service « Animation Culturelle », qui avait initialement prévu une dépense de 800.000 F est à présent en possession d'une ventilation plus précise du coût du tapis de fleurs :

Budget total . . . . . F	1.295.000
Interventions diverses :	
Algemeen Verbond van de Belgische Sierteelt .	288.000
Nationaal Propagandacomité voor de Snijbloemen	150.000
Ministère de l'Agriculture . . . . . (l'intervention du Ministère de l'Agriculture a déjà été demandée).	100.000
Intervention de la Ville	757.000

Il restera donc au Service « Animation Culturelle » — sur les 800.000 F initialement prévus 43.000 F pour animer ce tapis de fleurs (concerts sur kiosque, etc...).

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'approuver l'engagement d'une somme de 800.000 F pour la réalisation d'un tapis de fleurs sur la Grand-Place les 14, 15 et 16 août 1979. Cette somme pourra être imputée sur l'article .../7600/332/... « Animation Culturelle sur le territoire de la Ville — Subsides » à prévoir en 1979.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Piron.

M. l'Echevin Piron. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, je soumets donc au Conseil les points 16 et 17 et le point n° 18 qui a été porté en séance publique au lieu du comité secret.

Le tapis de fleurs est évidemment classique mais nous avons souhaité le postposer à l'année du Millénaire plutôt que l'organiser cette année. Sinon, la formule budgétaire est semblable à celle des années précédentes. Le budget total se montera à 1.295.000 F, avec des interventions de différents

organismes. Le coût de l'intervention de la Ville sera de 757.000 F, alors qu'il avait été estimé à 800.000 F. Les 43.000 F restants pourront servir à une animation.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Van der Elst.

De heer Van der Elst. Mijnheer de Burgemeester, Collega's, in verband met punt 16 — Millennium van Brussel — Bloementapijt, wil ik andermaal herhalen — en ik richt mij hier meer bepaald tot de heer Schepen van Financiën — dat het mij gevaarlijk lijkt in elke gemeenteraadszitting principiële kredieten te gaan goedstemmen, terwijl we nog lang geen overzicht hebben omtrent de inkomens die beschikbaar zijn om het Millennium te kunnen organiseren.

De uitgave voor het Bloementapijt werd ingeschreven op de begroting 1979, terwijl men voor het volgende punt: « Tentoonstelling van de Klederdracht van het ontstaan van Brussel tot nu » blijkbaar reeds een beroep doet op fondsen die moeten voortkomen uit specifieke inkomens die in het kader van het Millennium moeten gevonden worden.

Indien men deze politiek blijft volgen, zullen wij ongetwijfeld binnen enkele weken of maanden voor de onaangename toestand komen te staan dat al hetgeen mogelijk kan voorzien worden reeds is toegewezen op een aantal projecten, louter op basis van een chronologische volgorde en dit zonder dat wij de mogelijkheid hebben gehad de verdiensten ervan te onderzoeken.

M. le Bourgmestre. Monsieur Van der Elst, vous avez raison en ce sens que le Collège a décidé de ne pas marquer un accord définitif avant d'avoir un tableau financier aussi global que possible.

En l'occurrence, il s'agit d'acceptation de principe. En effet, nous devons pouvoir engager des pourparlers plus approfondis que cela n'a été le cas jusqu'à présent. Nous devons notamment introduire des demandes de subventions auprès des pouvoirs compétents. Or, nous ne pouvons le faire que si une décision de principe est prise.

C'est la raison pour laquelle ces deux points vous sont présentés.

Le Collège a souhaité avoir un point de vue budgétaire général afin de savoir où l'on va. C'est tout à fait normal.

La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, je souhaite intervenir sur le même point et j'espère, cette fois, ne pas être interrompu !

A propos du rapport n° 16 relatif au tapis de fleurs, je désire formuler certaines remarques.

D'abord, quant à la rédaction de ce rapport.

Le dernier paragraphe fait allusion à la proposition d'approuver l'engagement d'une somme de 800.000 F pour la réalisation d'un tapis de fleurs, à prévoir en 1979. En 1978, nous ne pouvons engager une somme sur le budget de 1979 ! Par ailleurs, il faut noter une négligence ou une certaine paresse de la part du rédacteur qui ajoute : « Cette somme pourra être imputée sur l'article .../7600/332/... » Je suis au regret de devoir vous dire que cela ne signifie absolument rien.

En d'autres termes, cela constitue plus qu'un engagement de principe, comme vous l'aviez dit tout à l'heure, Monsieur le Bourgmestre. Le Conseil communal ne peut accepter cela.

Par ailleurs, comme l'a déjà dit un de nos collègues, il me semble utile que nous sachions, nous conseillers communaux, quel est exactement le coût probable du Millénaire de Bruxelles.

Nous avons en effet pu remarquer que certaines sommes que l'on prétendait relatives au Millénaire, étaient imputées sur des articles relevant d'autres parties du budget de la Ville.

Pour nous faire une idée du coût, nous devrions disposer d'un tableau complet des dépenses prévues pour le Millénaire.

M. l'Echevin Piron. Tout d'abord, comme M. le Bourgmestre le disait, le rapport n° 16 relatif au tapis de fleurs

présente bien entendu une question de principe. Nous ne pouvons évidemment procéder à des engagements sur le budget de 1979. Nous y faisons allusion à titre indicatif. La décision de principe acquise, les formalités budgétaires à accomplir seront bien sûr soumises au Conseil communal, comme il se doit.

17

Millénaire de Bruxelles.
Exposition du costume de l'origine de Bruxelles à nos jours.
Dépense.

AU CONSEIL COMMUNAL,

Le Service de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts envisage en 1979, année du Millénaire, la mise sur pied d'une exposition consacrée à l'Histoire du costume intitulée « 1.000 ans de costume à Bruxelles » et qui fera l'objet d'une collaboration entre les établissements d'enseignement suivants :

— Académie des Beaux-Arts ;
— Institut Bischoffsheim ;
— Institut Technique de Laeken ;
— Institut de la Parure et des Soins de Beauté ;
— Institut des Industries du Bois ;
— Cours de Photographie.

La direction d'un des établissements sera chargée d'assurer la coordination au niveau scolaire.

L'exposition serait réalisée à partir de poupées. Les personnages pourraient représenter en diorama des scènes de notre histoire.

Au départ d'un travail de recherche sur l'évolution du costume de l'origine de Bruxelles à nos jours effectué par l'Académie des Beaux-Arts, les écoles techniques précitées réaliseraient une douzaine de dioramas. Exemples : « scène de Miracle » sur la Place de la Chapelle (XIIIe) — scène de marché au « Nedermerct » (XIIe) — Réunion au « Schuttershof » (XIVe) — scène de la Cour Ducale au XVe, Philippe le Bon accueille à Bruxelles Louis, dauphin de France — scène sur les quais du Bassin au Foin (XVIIe) — scène de départ à la « poste aux chevaux » — rue du Petit-Hospice (XVIIe) — etc...

Les poupées seraient fournies aux écoles (unité de format — aspect) et habillées par les filles d'après les cartons dessinés par les élèves de Bischoffsheim.

Les garçons participeraient à la construction des « montages » (Plateaux dont les dimensions seraient à fixer). Les écoles primaires et maternelles pourraient, éventuellement, réaliser certaines poupées en papier mâché ou en fil de fer.

L'ensemble de ces dioramas constituerait une sorte de promenade vivante au travers de l'Histoire de Bruxelles.

Cette exposition pourrait, en cas de réussite, servir de point de départ à un éventuel « musée pour les enfants ».

L'exposition serait organisée à la Salle Ogivale de l'Hôtel de Ville.

Compte tenu du rythme de la vie scolaire et du temps de préparation nécessaire, la période la plus propice se situerait du 15 juin au dimanche 30 juillet 1979.

La dépense est estimée à ± 483.000 F selon détail ci-après :

1. Poupées	F	± 265.000
2. Costumes - tissu		
3. Dioramas à construire		
4. Affiche		± 70.000
5. Surveillance		± 128.000
6. Transport et assurance		± 10.000
7. Frais de réception et cartons d'invitation		± 10.000
	F	± 483.000

M. Artiges. En ce qui concerne le rapport n° 17 relatif à l'organisation d'une exposition sur l'évolution du costume de l'origine de Bruxelles à nos jours, on nous donne une estimation de dépenses extrêmement détaillée mais on ne fait pas état de l'article budgétaire sur lequel elles seront imputées.

M. l'Echevin Piron. Le rapport n° 17 relatif à l'évolution du costume devant faire l'objet d'une exposition, relève à la fois de mon échevinat et de celui de M. Klein. L'exécution repose d'ailleurs sur les écoles de la Ville.

Effectivement, si la dépense est détaillée, on ne précise pas l'article sur lequel elle sera imputée. On envisage de l'imputer, à concurrence de 265.000 F sur le « Millénaire de la Ville — Frais de fonctionnement technique de 1978 » et, pour le solde, sur un autre article libellé comme suit : « Manifestations artistiques et culturelles diverses — Frais de fonctionnement de 1979 ». Il s'agit, dans ce dernier cas, d'un article qui sera présenté dans le cadre de notre budget ordinaire, en dehors du Millénaire.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, il est bien certain que M. l'Echevin Piron, étant donné ses compétences, ne pouvait pas me répondre quant à la coordination budgétaire relative au Millénaire.

Il vient pourtant, bien involontairement, je le suppose, de souligner que des dépenses relatives à une exposition que l'on prétend organiser pour le Millénaire, seront imputées sur des articles qui, eux, ne se rapporteront pas au Millénaire mais à son budget propre de 1979. C'est un procédé curieux qui ne nous permettra pas de faire une ventilation exacte de ce que pourra et, ultérieurement, de ce qu'aura coûté le Millénaire de Bruxelles.

— De conclusies van de verslagen n^rs^ 16 en 17 worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

(1) Zie blz. 771 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

— Les conclusions des rapports n°s 16 et 17 sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

18

Affiliation de la Ville à l'A.S.B.L. « Intercommunale Culturelle de Bruxelles ». Quote-part.

AU CONSEIL COMMUNAL,

Afin de favoriser le développement de l'action culturelle dans l'ensemble des 19 communes de l'Agglomération bruxelloise, M. Le Secrétaire d'Etat à la Culture française Persoons vient de créer une A.S.B.L. dénommée « Intercommunale Culturelle de Bruxelles ».

Cette Intercommunale a divers objectifs, e.a. :

— coordonner les initiatives sur le plan culturel ;
— intervenir dans le coût de certaines manifestations culturelles ;
— aider les initiatives culturelles dans la périphérie ;
— la constitution d'une cellule permanente d'animation ;
— aider à surmonter les obstacles administratifs quant à la reconnaissance des maisons de la culture ;
— l'achat en commun de certains spectacles étrangers ;
— la diffusion et la décentralisation des manifestations belges et étrangères dans les diverses communes ;
— la publication d'un organe d'information culturelle, etc...

Les communes qui souhaiteraient s'affilier à cette Intercommunale auraient à verser une quote-part représentant 0,50 F par habitant, ce qui revient à dire que la Ville de Bruxelles aurait à verser une quote-part annuelle de ± 0,50 F × 160.000, soit environ 80.000 F.

(2) Voir p. 771 les noms des membres ayant pris part au vote.

Cette cotisation permettrait, par exemple, à l'A.S.B.L. « Festival International de Bruxelles » d'obtenir l'aide de l'Intercommunale culturelle de Bruxelles.

Cette cotisation pourrait éventuellement être majorée par l'Assemblée Générale et l'Intercommunale fixerait elle-même les modalités d'intervention.

Nous avons par conséquent l'honneur de vous proposer d'approuver l'affiliation de la Ville de Bruxelles à l'A.S.B.L. « Intercommunale Culturelle de Bruxelles ».

Le montant de la quote-part à verser par la Ville de Bruxelles pour l'année 1978, soit environ 80.000 F, pourrait être imputé sur l'article 704/7750/332/02 « Subsides au Palais des Beaux-Arts, à la Société Philharmonique et encouragement à diverses initiatives culturelles » de 1978.

M. l'Echevin Piron. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais introduire maintenant le point qui avait été initialement inscrit à l'ordre du jour du comité secret.

M. Artiges. Je n'ai pas reçu de réponse en ce qui concerne la coordination budgétaire !

M. le Bourgmestre. J'ai déjà répondu à cela, Monsieur Artiges. J'ai dit que nous attendions un plan général de financement. Le Collège tient 12 à 14 dossiers en suspens. Il ne les approuve pas avant d'avoir le plan général de financement.

Des décisions de principe doivent pourtant être prises afin notamment de charger les écoles de commencer certains travaux. La décision de dépense vous sera soumise ultérieurement.

M. Artiges. Une simple question de détail, Monsieur le Bourgmestre.

Qu'entendez-vous par « plan de financement » ?

Je ne comprends pas bien la signification de cette expression.

M. le Bourgmestre. Il s'agit des évaluations de dépenses, en fonction des projets qui sont actuellement à l'étude.

M. Artiges. Elles ont été faites dans le budget, que je sache !

M. le Bourgmestre. Dans le budget, on a fait une évaluation générale. A présent, nous pouvons la serrer de plus près, notamment pour 1979 car je vous rappelle, Monsieur Artiges, que nous ne connaissons que celle de 1978.

M. Artiges. Je parle de 1978.

M. l'Echevin Lefère. Je puis donner une explication à M. Artiges.

Il convient de faire une distinction. Nous vous demandons, dans certains cas, de prendre des décisions de principe dont les dépenses seront imputées sur le budget de 1979. Engager maintenant une dépense sur le budget de l'année prochaine est impossible, ainsi que l'a signalé tout à l'heure M. Artiges. Le rapport qui vous est soumis est mal exprimé à cet égard. Cela signifie qu'une fois le budget du Millénaire établi définitivement, on a l'intention d'imputer ces dépenses pour 1979 soit sur un article ordinaire du budget, soit sur un article spécial qui sera prévu pour le Millénaire.

Certaines dépenses peuvent être imputées en partie sur le budget de cette année parce qu'elles y ont été prévues. Le supplément qui entre dans le cadre des activités du Millénaire sera inscrit au budget global du Millénaire, qui vous sera soumis bien entendu.

M. Artiges. Le rapport en question ne fait nullement allusion à 1978 mais uniquement à 1979.

M. l'Echevin Lefère. Je parle en règle générale, non du rapport relatif au tapis de fleurs.

Des imputations seront faites sur des budgets ordinaires. Pour l'excédent, ce sera au Conseil de décider s'il y a lieu de créer un article spécial pour le Millénaire.

Ainsi que l'a souligné M. le Bourgmestre, dans quelques semaines, nous vous soumettrons un budget global du Millénaire.

M. Artiges. Les fleurs font une soupe, pour l'instant !

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Piron.

M. l'Echevin Piron. Monsieur le Bourgmestre, j'ai présenté en section le rapport sur l'affiliation de la Ville à l'ASBL « Intercommunale culturelle de Bruxelles », créée à l'initiative de M. le Secrétaire d'Etat Persoons et qui groupe actuellement une dizaine de communes.

Le but est d'établir une solidarité entre les communes de l'agglomération bruxelloise sur le plan de la culture de langue française.

La participation de la Ville est modeste : 50 centimes par habitant, soit environ 80.000 F.

J'attends à présent les observations de certains membres du Conseil qui en ont déjà formulées en section.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Van der Elst.

De heer Van der Elst. Mijnheer de Burgmemeester, Collega's, ik had een interpellatie aangekondigd omtrent de toetreding van de Stad tot de « ASBL Intercommunale culturelle de Bruxelles » en de vraag is waarom die toetreding niet vóór de stichting op 19 december 1977 aan de Gemeenteraad werd voorgelegd. Ik krijg thans de gelegenheid mijn vraag bij dit punt te ontwikkelen.

Deze ASBL is inderdaad op 19 december 1977 mede opgericht door de heer Schepen van Cultuur van de Stad Brussel en de Adjunct-Stadssecretaris van Brussel. Waar andere medewerkers nog voorbehoud maakten omtrent de goedkeuring door de Franse Commissie van Cultuur, werd geen voorbehoud gemaakt door dezen die blijkbaar toetraden namens de Stad Brussel.

De statuten van deze ASBL voorzien onder artikel 4 als aangesloten leden : één vertegenwoordiger aangeduid door

de Gemeenteraad van de gemeenten die instemmen met de statuten en aanvaarden de subsidiëring van een cultureel centrum op hun grondgebied te bekostigen.

In artikel 5 wordt bovendien als jaarlijkse bijdrage van de gemeenten 0,50 F per inwoner voorzien.

Het komt mij onaanvaardbaar voor dat, gelet ondermeer op bovenstaande punten uit de statuten, een eventuele toetreding van de Stad Brussel niet vooraf ter bespreking en goedkeuring aan de Gemeenteraad is voorgelegd.

Mijn bezwaren tegen de oprichting van VZW's met als gevolg de afstand van een deel van de bevoegdheden door de Gemeenteraad, heb ik in een recent verleden reeds aangehaald. Ik zal deze bezwaren niet opnieuw ontwikkelen, hoewel we hier voor een flagrant voorbeeld staan.

Ik wil echter ten gronde ingaan op deze specifieke ASBL.

Ten eerste, komt het mij voor dat de doelstellingen ervan, samen te vatten als het bevorderen van de culturele ontwikkeling van het Brusselse gewest, dezelfde doelstellingen zijn waartoe de wetgever de Nederlandse Commissie van Cultuur, de Franse Commissie van Cultuur en de Verenigde Commissies van Cultuur in de Brusselse agglomeratie heeft opgericht.

Een overlapping van functies door de oprichting van deze nieuwe ASBL valt dus te vrezen.

Ten tweede, stel ik mij de vraag of deze ASBL zich enkel tot de Franstalige gemeenschap richt. Dit staat inderdaad niet expliciet in de statuten vermeld, hoewel zij enkel in het Frans zijn opgesteld en de oprichting enkel in het Frans gebeurde.

Ik herinner eraan dat de Staatshervorming ervan uitgaat dat de culturele aangelegenheden niet per gewest maar per gemeenschap worden georganiseerd. De oprichting van deze ASBL schijnt eerder in de richting te gaan van een regionalisering van de cultuur, een ontwikkeling waarmee wij ons niet akkoord kunnen verklaren.

In het concreet geval spreekt het bovendien vanzelf dat de Vlaamse Gemeenschap niet kan aanvaarden dat deze

ASBL — gelet op de initiatiefnemers — ook maar iets te maken zou hebben met de Vlaamse cultuuraangelegenheden in het Brusselse.

Ten derde, in een verder stadium van de Staatshervorming, na ondermeer de oprichting van de gemeentelijke gemeenschapscommissies, zou een toetreding mits gunstig advies van de betrokken gemeenschap tot dergelijke Intercommunale — beperkt tot één enkele gemeenschap — eventueel kunnen overwogen worden. Wij zouden ons als Vlamingen zeker niet inmengen moest de Franstalige gemeenschap hiertoe willen overgaan. De voorwaarde is dan echter dat de bijdragen van de gemeenten afkomstig zouden zijn van het pakket socio-culturele kredieten dat uitsluitend aan de geïnteresseerde gemeenschap — in casu de Franstalige — wordt voorbehouden.

In het huidig stadium betekent een bijdrage per inwoner echter dat de Nederlandstalige inwoners eveneens belast worden voor culturele initiatieven die uitsluitend aan de Franstalige gemeenschap ten goede komen.

Ik stel dan ook voor dat de Gemeenteraad de toetreding van de Stad Brussel niet zou goedkeuren en zo nodig ongedaan zou maken.

Mevr. De Pauw-Deveen. Mijnheer de Burgemeester, geachte Collega's, ik zal eveneens tegen dit punt stemmen en wel om verschillende redenen waarvan er reeds enkele werden aangehaald door de heer Van der Elst.

In de eerste plaats zie ik werkelijk niet goed in waarom een Intercommunale moet worden opgericht naast de Franse Commissie van Cultuur. Deze Commissie heeft zeer vele bevoegdheden op cultureel gebied. Hetgeen hier wordt voorgesteld als initiatieven van deze Intercommunale, kunnen m.i. even goed door de Franse Commissie van Cultuur worden genomen. Niets belet inderdaad dat deze Franse Commissie van Cultuur zou contacten nemen met de verschillende Brusselse gemeenten.

Bovendien meen ik dat het een ware verspilling is deze Intercommunale op te richten, aangezien zij zou concurreren

met de Franse Commissie van Cultuur. Het is onnodig geld te verspillen aan personeel, administratie en zo meer.

Ten tweede, vind ik het principieel onaanvaardbaar dat geld, dat gedeeltelijk komt van Nederlandstalige inwoners van de Stad, uitsluitend zou dienen voor Franstalige inwoners. Zelfs indien het slechts om 0,50 F per inwoner gaat, meen ik dat het principieel nog onaanvaardbaar is ! Daarbij constateer ik uit het verslag dat die bijdrage eventueel zou aangerekend worden op het artikel dat een toelage voorziet aan het Paleis voor Schone Kunsten, aan « la Société Philharmonique » en een aanmoediging voor verschillende culturele activiteiten.

Dat gaat niet op, want in theorie althans is het Paleis voor Schone Kunsten tweetalig en de verschillende culturele activiteiten kunnen ook Vlaamse activiteiten behelzen.

Om die reden ook zal ik tegen dit punt stemmen.

Dan wil ik nog even de aandacht vragen van deze vergadering voor artikel 71 van het Stuyvenbergakkoord, dat stipuleert : « In elke gemeente en in elke O.C.M.W. wordt het totaal van de kredieten bestemd voor elk der twee gemeenschappen en die betrekking hebben op de culturele aangelegenheden, bedoeld in artikel 2 van de wet van 21 juli 1971, en op de persoonsgebonden aangelegenheden, evenals op het gemeentelijk aandeel in het kunstonderwijs, derwijze verdeeld dat ten minste 20 % van het totaal toegekend wordt aan de gemeenschap die de minderheid van de bevolking van de gemeente uitmaakt ».

Op dat ogenblik zal wel bepaald worden dat dus voor ééntalige activiteiten en instellingen er 80 % van dat deel van de culturele activiteiten zal gaan naar de Franstaligen en 20 % naar de Nederlandstaligen.

De heer Persoons — en wij ook — kunnen best wachten tot inderdaad het Stuyvenbergakkoord zal worden toegepast in wetten om deze Intercommunale op te richten.

Voorlopig zal ik dus tegen deze oprichting stemmen.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Tahon.

M. Tahon. Monsieur le Bourgmestre, je tiens à préciser que l'intervention de Mme De Pauw a été faite à titre personnel et ne reflète nullement l'avis du groupe socialiste. En effet, j'ai fait une intervention tout à fait contraire en section.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. De Ridder.

De heer De Ridder. Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, ik zal het voorstel van het College goedstemmen. Ik hoop dat Minister Anciaux dergelijk voorstel ook zal doen en dat de Gemeenteraad zijn instemming daarmee zal betuigen.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, je ne serai pas long.

Vous comprendrez que notre groupe approuve évidemment l'initiative de la Ville de Bruxelles d'adhérer à cette intercommunale.

Il me semble que notre collègue, M. Van der Elst est un peu en retard d'une guerre, dans la mesure où, tout récemment — cela date de la fin du mois d'avril —, un échange de correspondance a eu lieu entre notre collègue, M. Anciaux et le Secrétaire d'Etat à la Culture française pour mettre la création de cette intercommunale au point. Suite aux objections de M. Anciaux, M. François Persoons a fait remarquer — et il semble que M. Anciaux l'ait accepté — que quel que soit le montant que recevrait la Communauté française de Bruxelles dans les 19 communes actuelles, la proportionnalité devrait, en bonne logique, être appliquée, en fonction du Pacte du Stuyvenberg et même, si nécessaire, antérieurement à l'application de celui-ci, c'est-à-dire qu'un quart de toute somme émanant de la Culture française devrait être affecté à la Culture néerlandaise à Bruxelles.

Cela me paraît de nature à apaiser tout débat sur le plan linguistique. C'est faire preuve d'une véritable tolérance que d'accepter l'adhésion de Bruxelles à cette intercommunale culturelle.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Piron.

M. l'Echevin Piron. Monsieur le Bourgmestre, je ne crois pas devoir faire une longue intervention, étant donné que l'observation de M. De Ridder place exactement le problème là où il doit se placer.

Nous sommes en présence de la création d'une intercommunale relative à la culture française dans l'agglomération bruxelloise.

M. De Ridder vient de déclarer très justement, ainsi que je l'avais fait en section, que si une proposition semblable émanait du Secrétariat d'Etat à la Culture néerlandaise pour la région bruxelloise, nous examinerions le problème et vraisemblablement d'une manière favorable.

M. Van der Elst énumère un chapelet de reproches qui sont parfois d'un formalisme recherché. Il évoque notamment la signature qui avait été demandée d'urgence en raison de problèmes d'utilisation de crédits au Secrétariat d'Etat de la Culture française. Lorsque M. le Secrétaire et moi-même avons signé l'adhésion, c'était bien entendu avec l'intention de revenir devant le Conseil communal pour demander une autorisation. Sinon, notre signature reste vide de signification.

Mme De Pauw a beaucoup parlé des commissions de la Culture, plus particulièrement de la commission française.

Cette dernière était présente lors des réunions préparatoires et n'a pas vu d'objection à la création de cette intercommunale. Je n'en vois donc pas non plus.

Bien sûr, la commission française de la culture réalise un travail extrêmement intéressant. Les membres du Conseil d'Administration de l'intercommunale devront être désignés par les conseillers communaux des communes participant à celle-ci. Ils auront un droit de regard plus immédiat sur l'action culturelle. Il s'agit en quelque sorte d'un prolongement — plutôt qu'un abandon, comme disait M. Van der Elst — des compétences exercées par la Ville.

Mais laissons là les problèmes de technique budgétaire.

Il me paraît du plus grand intérêt d'avoir l'occasion d'organiser des expositions de peintres, sculpteurs ou autres artistes graveurs, itinérantes dans l'agglomération bruxelloise.

Des expositions ont lieu à Ixelles par exemple que l'on aimerait avoir à Bruxelles ou dans d'autres communes. De même, nous serions heureux de voir certaines expositions organisées à Bruxelles hébergées dans les centres culturels des communes associées à cette intercommunale.

Par conséquent, le projet est très valable.

Mme De Pauw a critiqué l'imputation budgétaire. Or, l'article qui prévoit les crédits au Palais des Beaux-Arts et d'autres institutions ne vise pas uniquement des organismes bilingues, mais aussi d'autres manifestations de langue française ou néerlandaise qui sont alors unilingues. Par conséquent, il me paraît orthodoxe du point de vue budgétaire d'avoir imputé ce crédit à ce poste global.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Van der Elst.

De heer Van der Elst. Mijnheer de Burgemeester, Collega's, ik wil het debat niet nodeloos rekken. Ik wil enkel signaleren dat ik mij er uiteraard wel van vergewist heb, vóór ik mijn interpellatie hield, dat ik niet « une guerre en retard » was. Ik sta zeker niet alleen met de bezwaren die ik in principe heb tegen de oprichting van een « ASBL Intercommunale culturelle de Bruxelles ». Mevr. De Pauw heeft ook eenzelfde standpunt ingenomen. Wij gaan inderdaad regelrecht naar een regionalisering van de cultuur, iets wat niet voorzien was in de akkoorden die slaan op de Staatshervorming en waar in de komende maanden zeker nog de gelegenheid zal geboden worden op terug te komen.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 18.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 18.

42 leden nemen deel aan de stemming ;

42 membres prennent part au vote ;

40 leden antwoorden ja ;

40 membres répondent oui ;

2 leden antwoorden neen ;

2 membres répondent non.

— Bijgevolg, worden de conclusies van het verslag aangenomen.

— En conséquence, les conclusions du rapport sont adoptées.

Hebben voor gestemd :
Ont voté pour : de heren-MM. De Greef, C., Brynaert, Musin, Mevr.-Mme Servaes, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Mevr.-Mme Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, De Ridder, Descamps, Tahon, Mevr.-Mme Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Saelemaekers, Moins, Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Mej.-Mlle Van Baerlem, de heren-MM. Janson, Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, Mevrn-Mmes du Roy de Blicquy, Hano en-et de heer-M. Van Halteren.

Hebben tegen gestemd :
Ont voté contre : de heer-M. Van der Elst en-et Mevr.-Mme De Pauw-Deveen.

19

Institut des Arts et Métiers.
Achat de métaux ferreux, non-ferreux et de matières plastiques.
Dépense non subsidiable.
Appel d'offres général.

— **De heer Schepen Klein** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

— **M. l'Echevin Klein,** au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des cours des écoles de l'Institut des Arts et Métiers, il y aurait lieu d'acheter

diverses matières premières : métaux ferreux et non-ferreux, matières plastiques.

A cet effet, il est proposé :

1) d'approuver le principe d'une dépense non subsidiable de 1.200.000 F, qui serait à imputer sur l'article 482-7400/124/01 du budget ordinaire de 1978 ;

2) de consulter les firmes spécialisées à la suite d'un appel d'offres général.

20

Ecole primaire n° 24/25.
Remise en état de l'installation de chauffage.
Dépense non subsidiable.
Recours au personnel de la Ville.

A la requête des Services techniques de la Ville, il y a lieu de procéder d'urgence aux travaux de remise en état de l'installation de chauffage à l'école primaire n° 24/25, rue Claessens 59 — 1020 Bruxelles.

Il est proposé :

1) d'approuver le principe d'une dépense non subsidiable de 633.727 F, à imputer sur l'article 450 (7200/000/94) du budget extraordinaire de 1978 (« facturation interne ») ;

2) de confier l'exécution des travaux au personnel du Service de la Ville (Chauffage et Electricité).

21

Verschillende scholen.
Onderhoud van de tuinen.
Beperkte offerteaanvraag. — Uitgave.

Jaarlijks moet het onderhoud gedaan worden van de verschillende tuinen in de scholen van de Stad Brussel.

Er wordt bijgevolg voorgesteld :

1) het principe van een niet subsidieerbare uitgave goed te keuren van 875.154 F (BTW inbegrepen) uit te trekken op diverse artikels van de gewone begroting (onderhoud van gebouwen) dienstjaar 1978 ;

2) de uitvoeringswijze goed te keuren door middel van een beperkte aanbesteding.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Klein.

M. l'Echevin Klein. Monsieur le Bourgmestre, la section a formulé une seule remarque : au point 21. Il s'agit de l'entretien des jardins de nos écoles. Plusieurs membres de la section se sont demandé pourquoi notre service des plantations ne s'occupait pas de cela et pourquoi l'on recourait à un appel d'offres dans le secteur privé.

Avant de présenter le dossier au Collège et au Conseil, le service des plantations a été consulté. Il nous a fait savoir que, durant quinze ans, il s'était effectivement chargé de l'entretien des jardins des écoles. Cependant, depuis un certain temps, les écoles sont de plus en plus implantées dans des zones vertes. Le travail y devient plus compliqué et nécessite un outillage très spécialisé. En outre, il faudrait procéder à des recrutements supplémentaires.

Dans de telles conditions, le service de l'Instruction publique propose au Conseil communal que l'entretien des jardins soit confié à un adjudicataire privé.

Par ailleurs, il avait été promis que serait examiné aujourd'hui le point relatif au Conseil consultatif de la Jeunesse. Il le sera à la séance prochaine, pour des raisons d'organisation administrative interne, avec l'accord des membres de la section auxquels je rends hommage.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Saelemaekers.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, effectivement, j'avais marqué mon étonnement de voir l'entretien des jardins de nos écoles confié au secteur privé.

Pourtant, si le motif est le manque de personnel, de tels travaux peuvent, je crois, être effectués dans le cadre du plan Spitaels.

Par ailleurs, beaucoup de petits travaux sont confiés à l'extérieur.

Certaines de nos écoles ont une population scolaire d'environ 1000 élèves. Ne serait-il pas opportun d'y prévoir un service général d'entretien avec un ou deux ouvriers. Ceux-ci, à mon sens, ne manqueraient pas de travail car dans des établissements scolaires de grandes dimensions, il y a toujours quelque chose à faire : réparations de toutes sortes.

De toute manière, il me semble que nous devrons revoir notre politique qui consiste à toujours confier des travaux à l'extérieur. Peut-être faudra-t-il pour cela augmenter notre personnel dans certains services, ce qui pourrait aider à la résolution du problème du chômage.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. Monsieur le Bourgmestre, mes chers collègues, je ne suis pas d'accord avec mon collègue, M. Saelemaekers.

En effet, dans la conjoncture économique actuelle, de nombreux petits indépendants souffrent du manque de travail. Par conséquent, il me paraît tout à fait inopportun de leur retirer encore certains services qu'ils peuvent rendre !

M. le Bourgmestre. De toute façon, le Plan Spitaels est inapplicable en l'occurrence, Monsieur Saelemaekers. Il l'est seulement en cas de travail exceptionnel.

La parole est à M. l'Echevin Klein.

M. l'Echevin Klein. Je souhaiterais que ce dossier soit adopté aujourd'hui. Pour le reste, nous examinerons les suggestions et remarques faites par différents membres du Conseil.

M. le Bourgmestre. Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

22

Ecole primaire n° 7/15.
Travaux de peinture. — Dépense globale.
Appel d'offres restreint.

Il y a lieu de procéder, cette année, à l'exécution d'importants travaux de peinture, à l'école primaire n° 7/15, sise rue Haute 255, à 1000 Bruxelles. Ces travaux, non subsidiables, seraient exécutés à la suite d'un appel d'offres restreint.

Il est proposé d'approuver à cet effet le principe d'une dépense globale de 1.425.000 F (TVA incluse) à imputer sur l'article 436 (7210/7211/01) du budget extraordinaire de 1978 (« Enseignement primaire - Construction, agrandissement, transformation de bâtiments scolaires »).

23

Institut des Arts et Métiers.
Construction d'un gymnase.
Projet définitif. — Dépense.
Appel d'offres général sous forme de concours.

En date du 6 février 1978, le Fonds des Constructions scolaires de l'Etat a approuvé, en vue de l'octroi des subsides, le programme de construction d'un gymnase, à l'Institut des Arts et Métiers.

Le projet définitif de cette entreprise vient d'être établi par les Services de l'Architecture de la Ville.

Il est proposé :

1) d'approuver ce projet définitif et de réserver à cette fin le principe d'une dépense arrondie à 15.000.000 F, à imputer sur l'art. 495 (7400/711/06) du budget extraordinaire de 1978 (« Institut des Arts et Métiers : construction d'un gymnase ») ;

2) d'approuver le cahier des charges spécial n° 900/Arch., régissant l'entreprise, ainsi que le mode d'exécution par appel d'offres général sous forme de concours ;

3) de transmettre le dossier à l'Etat, en vue de l'octroi des subsides.

24

Institut De Mot-Couvreur.
Achat de mobilier spécialisé pour la section paramédicale.
Dépense globale non subsidiable.
Appel d'offres restreint.

Afin de permettre le développement de la section paramédicale dépendant de l'Institut technique de Mot - Couvreur

(rue Terre-Neuve), il est devenu indispensable de procéder à l'aménagement de quatre laboratoires et à l'équipement d'un local destiné au rangement des produits chimiques.

L'ensemble du mobilier à acquérir (tables de rangement et armoires) se répartit comme suit :

— local des mesures chimiques	F	200.000
— local de bactériologie		450.000
— laboratoire de physique		300.000
— laboratoire de chimie		1.250.000
— dépôt de produits chimiques		300.000

Il est proposé, en conséquence :

1) d'approuver le principe d'une dépense globale non subsidiable de 2.500.000 F (TVA incluse), à imputer sur l'article 498 (7400/745/01) du budget extraordinaire de 1978, où une somme est inscrite à cet effet ;

2) de procéder à cette acquisition à la suite d'un appel d'offres restreint auprès de firmes spécialisées.

25

Ecole primaire n° 34/35.
Travaux de menuiserie et de plafonnage.
Dépense globale. — Appel d'offres restreint.

Il y a lieu de procéder, cette année, à des travaux de menuiserie et de plafonnage à l'école primaire n° 34/35, sise Avenue du Mutsaard 69, à 1020 Bruxelles.

Les travaux de menuiserie seraient exécutés à la suite d'un appel d'offres restreint ; les travaux de plafonnages seraient confiés à l'adjudicataire annuel désigné pour ce type d'entreprises.

Il est proposé d'approuver à cet effet le principe d'une dépense globale de 1.400.000 F (TVA incluse) à imputer sur l'article 427 (7212/125/02) du budget ordinaire de 1978 (Entretien de bâtiments).

26

Technisch Instituut Anneessens.
Aankoop van een vaatwasmachine. — Uitgave.
Beroep op een offerteaanvraag,
op de jaarlijkse aannemer
en op de stedelijke technische dienst.

De huidige vaatwasmachine van het Technisch Instituut Anneessens is totaal versleten, zodat het onontbeerlijk is een nieuw apparaat aan te kopen.

Bijgevolg wordt er voorgesteld het volgende goed te keuren :

1) een totale uitgave van 380.000 F uit te trekken op de gewone begroting 1978, waarvan 240.000 F op artikel 482 (7400/124/01) « Technisch Onderwijs - Technische werkingsuitgaven », 40.000 F op artikel 490 (7400/000/74) « Technisch Onderwijs - Interne boeking » en 100.000 F op artikel 484 (7400/125/02) « Technisch Onderwijs - Onderhoud van de gebouwen » ;

2) de uitvoeringswijze van het werk :

   a) de aankoop van een vaatwasmachine door een offerteaanvraag (240.000 F) ;

   b) het aanpassen van de elektrische installatie door de jaarlijkse aannemer (100.000 F) ;

   c) het afkoppelen van de oude machine en het aansluiten op het waternet gebeurt door de stedelijke technische dienst ;

3) het toewijzen van het elektriciteitswerk aan de jaarlijkse aannemer.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

27

Intercommunale Coöperatieve Maatschappij voor Lijkverassing.

Mededeling van de balans en de rekening der winsten en verliezen over het dienstjaar 1977.

Société Coopérative Intercommunale de Crémation.

Communication du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1977.

— **De heer Schepen Demaret** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

— **M. l'Echevin Demaret,** au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

De Bestuurraad van de Intercommunale Coöperatieve maatschappij voor de lijkverassing heeft ons, ter informatie, de balans en de rekening doorgezonden der winsten en verliezen over het dienstjaar 1977, die op 28 maart 1978 door de Algemene vergadering werden aanvaard.

---

(1) Zie blz. 771 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 771 les noms des membres ayant pris part au vote.

Balans op

AKTIEF	Dienstjaar 1976	Dienstjaar 1977
Hoofdstuk I. — Vastliggend		
Gebouw	6.337.020	6.655.502
Uitbreiding gebouw	9.336.726	11.263.683
Ovens	6.311.692	9.363.184
Materiaal en Meubelen	1.504.364	1.966.168
Totaal . . .	23.489.802	29.248.537
Hoofdstuk II. — Te verwezenlijken		
Bevoorrading urnen	515.558	377.673
Gemeentekrediet — opzegrekening . .	700.000	1.000.000
B.T.W. Administratie	28.456	71.007
Totaal . . .	1.244.014	1.448.680
Hoofdstuk III. — Beschikbaar		
Kas	311.810	262.596
Gemeentekrediet — Rekening op zicht .	110.497	514.459
Totaal . . .	142.307	777.055
TOTALEN :	24.876.123	31.474.272

31 december 1977

PASSIEF	Dienstjaar 1976	Dienstjaar 1977
Hoofdstuk I. — Ten Overstaan van de Maatschappij		
Kapitaal	600.000	600.000
Staatssubsidie	22.006	22.006
Wettelijke reserve	60.000	60.000
Reserve voor aflossingen	6.046.154	6.900.000
	—	165.533
Meerwaarde van de herwaardering . .	6.466.221	8.233.488
Vermindering van het actief. — Aflossingen :		
— Op het gebouw	4.413.660	6.129.662
— Vergroting gebouw	929.201	1.404.440
— Ovens	764.991	1.933.351
— Materiaal en meubelen	864.321	1.344.309
Totaal . . .	20.166.554	26.792.789
Hoofdstuk II. — Tegenover derden		
Schuld op korte termijn :		
— Bezoldigingen, lonen, pensioen te betalen	620.680	789.425
— Stortingen aan de R.M.Z.	26.740	32.205
— Leveranciers	1.614.402	497.318
Totaal . . .	2.261.822	1.318.948
Hoofdstuk III. — Resultaten		
Verliezen en winsten : batig saldo . . .	2.447.747	3.362.535
TOTALEN :	24.876.123	31.474.272

Rekening der Verliezen en Winsten op 31 decem

DEBET	Dienstjaar 1976	Dienstjaar 1977
Administratiekosten	948.804	664.580
Zitpenningen	—	509.625
Batig saldo :		
— Overdracht van het vorig dienstjaar .	108.528	122.178
— Van het afgesloten dienstjaar . . .	2.339.219	3.340.357
TOTALEN :	3.396.551	4.536.740

KREDIET
Overdracht va
Uitbatingswin
Financiële wi
Diverse winst

Exploitatierekening op 31 december 1977

	Dienstjaar 1976	Dienstjaar 1977
ONTVANGSTEN		
1. Bedragen voor lijkenverbranding .	9.320.500	11.462.500
2. Bedragen voor versieringen . . .	127.500	139.500
3. Bedragen voor prestaties van de organist	4.000	9.000
4. Bedragen voor afzonderlijke verstuiving	1.500	1.000
	9.453.500	11.612.000
UITGAVEN		
1. Verbruik urnen, latwerk en platen .	165.720	137.885
2. Gasverbruik	148.815	150.633
3. Elektriciteitsverbruik	79.565	98.445
4. Wedden, lonen, aanwezigheidspenningen, pensioenen (1)	3.176.605	3.255.065
5. Diverse- en bureaukosten	137.265	232.370
6. Onderhoudskosten	318.083	696.720
7. Onkosten Register « In Memoriam »	102.762	39.833
8. Aflossing materiaal en meubelen .	71.449	102.132
9. Aflossing ovens	547.071	1.168.360
10. Aflossing gebouw	937.810	784.322
11. Aflossing vergroting gebouw . . .	532.799	475.239
	6.217.944	7.141.004
EXPLOITATIEWINST		
Over te dragen naar verliezen en winsten	3.235.556	4.470.996
TOTALEN :	9.453.500	11.612.000

(Zie nota blz. 823).

Le Conseil d'Ad[illegible] la Société Coop[illegible] Intercommunale de C[illegible] vous a fait parvenir [illegible] information, le bilan et [illegible] de p[illegible] nant l'exercice 19[illegible] par l'A[illegible] 28 mars 1978.

(1) De handenarbeid voor de we[illegible] ter be[illegible]ng gesteld door het [illegible] volgens de gebruiksnoodwendigheid [illegible] ver[illegible] met 26 % voor diverse [illegible] aandelijks terugb[illegible] aan de gemeente op staten door haar zorgen opgemaakt.

De administratieve dienst van de maatschappij wordt verz[illegible] door de d[illegible]beheerder.

Bilan au

ACTIF	Exercice 1976	Exercice 1977
Chapitre Ier. — Immobilisé		
Immeuble	6.337.020	6.655.502
Extension immeuble	9.336.726	11.263.683
Fours	6.311.692	9.363.184
Matériel et mobilier	1.504.364	1.966.168
Total . . .	23.489.802	29.248.537
Chapitre II. — Réalisable.		
Approvisionnements urnes	515.558	377.673
Crédit communal — compte à préavis .	700.000	1.000.000
Administration T.V.A.	28.456	71.007
Total . . .	1.244.014	1.448.680
Chapitre III. — Disponible		
Caisse	31.810	262.596
Crédit communal — compte à vue . .	110.497	514.459
Total . . .	142.307	777.055
TOTAUX :	24.876.123	31.474.272

31 décembre 1977

Exercice 1976	PASSIF	Exercice 1976	Exercice 1977
	Chapitre Ier. — Envers la Société		
6.337.020	Capital	600.000	600.000
9.356.726	Subside de l'Etat	22.006	22.006
6.911.692	Réserve légale	60.000	60.000
1.504.364	Réserve pour amortissements	6.046.154	6.900.000
	. . . . .	—	165.533
23.489.802	Plus value de réévaluation	6.466.221	8.233.488
	Réduction d'actif. — Amortissements sur :		
	— Immeuble	4.413.660	6.129.662
	— Extension immeuble	929.201	1.404.440
515.556	— Fours	764.991	1.933.351
700.000	— Matériel et mobilier	864.321	1.344.309
28.456	Total . . .	20.166.554	26.792.789
1.244.014	*Chapitre II. — Envers les tiers*		
	Dette à court terme :		
	— Appointements, salaires, pension à payer	620.680	789.425
	— précompte professionnel à verser . .	26.740	32.205
	— Fournisseurs	1.614.402	497.318
31.810	Total . . .	2.261.822	1.318.948
110.497	*Chapitre III. — Résultats*		
142.807	Pertes et profits : solde bénéficiaire . .	2.447.747	3.362.535
24.876.103	TOTAUX :	24.876.123	31.474.272

Compte d'exploitation au 31 décembre 1977

	Exercice 1976	Exercice 1977
RECETTES		
1. Redevances pour incinérations . .	9.320.500	11.462.500
2. Redevances pour garnitures . . .	127.500	139.500
3. Redevances pour prestations de l'organiste	4.000	9.000
4. Redevances pour pulvérisation isolée	1.500	1.000
TOTAUX :	9.453.500	11.612.000
DEPENSES		
1. Consommation urnes, lattes et plaquettes	165.720	137.885
2. Consommation gaz	148.815	150.633
3. Consommation électricité	79.565	98.445
4. Appointements, salaires, pension (1)	3.176.605	3.255.065
5. Frais de bureau et divers	137.265	232.370
6. Frais d'entretien	318.083	696.720
7. Frais Registre « In Memoriam » . .	102.762	39.833
8. Amortissement s/matériel et mobilier	71.449	102.132
9. Amortissement s/fours	547.071	1.168.360
10. Amortissement s/immeuble . . .	937.810	784.322
11. Amortissement s/extension d'immeuble	532.799	475.239
	6.217.944	7.141.004
BENEFICE D'EXPLOITATION		
A transférer à pertes et profits	3.235.556	4.470.996
TOTAUX :	9.453.500	11.612.000

(1) Voir note page 829.

28

Location de matériel de terrassement et de transport. Extension de marché. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa décision du 19-12-1977 ;

Considérant que les travaux d'aménagement et d'entretien entrepris doivent être poursuivis et que d'autres projets sont en cours de réalisation ou à l'étude en 1978 ;

Considérant que la Ville ne dispose pas du matériel spécialisé en suffisance pour faire face à ces besoins ;

Considérant que la location de matériel permet d'utiliser l'engin adéquat à chaque travail à réaliser et que l'acquisition de ces différents engins constituerait par contre un investissement trop important eu égard à son temps d'utilisation ;

Vu la décision du Collège du 6 avril 1978 approuvant le principe d'une dépense de ± 1.400.000 F à imputer au budget ordinaire de 1978, article 594-7660/124/02 — Service des Plantations — Squares et Plantations diverses ;

Vu l'article 82bis de la loi communale.

DECIDE :

1) de confier l'extension d'entreprise à l'adjudicataire annuel désigné pour 1978 ;

2) d'approuver à cet effet une dépense de 1.400.000 F pour la location d'engins de terrassement et de transport.

---

(1) La main-d'œuvre pour le fonctionnement des installations est mise à notre disposition par l'Administration communale de Saint-Gilles selon les besoins de l'exploitation. Les salaires réels, majorés de 26 % pour frais divers sont remboursés trimestriellement à la commune sur relevés dressés par ses soins.

Le service administratif de la société est assuré par le directeur-gérant.

29

Acquisition de bulbes à fleurs pour 1979.
Appel d'offres restreint. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'acquisition des bulbes nécessaires à la décoration habituelle des parterres ainsi que des vasques ;

Considérant que les décorations en vue du Millénaire de Bruxelles doivent revêtir une ampleur exceptionnelle et qu'au lieu de se limiter comme chaque année aux principaux parterres, il convient de tous les fleurir ;

Considérant par ailleurs que de nombreuses vasques et bacs à plantations supplémentaires seront disposés en ville en vue de la fleurir ;

Vu la décision du Collège du 6 avril 1978 approuvant à cet effet l'acquisition d'environ 257.000 bulbes par appel d'offres restreint pour un montant de 1.050.000 F à imputer au budget ordinaire de 1978 — article 594-7660/124/02 — Squares et Plantations diverses ;

Vu l'article 82bis de la loi communale,

DECIDE :

1) d'approuver le principe d'une dépense de 1.050.000 F ;

2) de réaliser ce marché par appel d'offres restreint.

30

Plantations. — Quartier Nord.
Aménagement de la parcelle 18B,
limitée par l'ancienne rue Herry,
la rue Willem De Mol,
la chaussée d'Anvers et l'axe Est-Ouest.
Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les terrains libérés au Quartier Nord nécessitent un aménagement immédiat en vue d'en améliorer l'aspect et la salubrité et que dans cette optique une intervention de l'Etat peut être envisagée ;

Considérant que cet aménagement s'effectuera avec l'aide de chômeurs engagés par le Service des Plantations pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que l'engazonnement des 8.350 m² de ce terrain limité par l'ancienne rue Herry, la rue W. De Mol, la chaussée d'Anvers et l'axe Est-Ouest nécessite l'achat de terre, de tourbe, de graines de gazon et le transport de ces matériaux sur le chantier pour un prix de revient de 150 F/m².

Vu la décision du Collège du 28 avril 1978 approuvant le principe d'une dépense de ± 1.300.000 F à imputer au budget extraordinaire de 1978, art. 657-7660/733/02 — Création d'espaces verts et de plaines de délassement — sous réserve de l'approbation du budget par l'Autorité Supérieure.

Vu l'article 82bis de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver une dépense de ± 1.300.000 F pour l'aménagement et l'engazonnement de la parcelle 18 B libérée au Quartier Nord.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

31

Ecole d'application Charles Buls.
Travaux de plafonnage. — Dépense supplémentaire.
Décompte final.

— **Mevr. de Schepen du Roy de Blicquy** legt, in naam van het College, aan de Raad het volgend verslag voor :

— **Mme l'Echevin du Roy de Blicquy,** au nom du Collège, soumet au Conseil le rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil communal en date du 21 février 1977 approuvant le principe d'une dépense de 480.000 F, pour la réparation et le renouvellement des enduits de l'aile droite de l'école, préalablement à l'exécution des travaux de rafraîchissement des peintures ;

Considérant qu'en cours d'exécution, le mauvais état dû à la vétusté ou à une mauvaise exécution des ouvrages est apparu, rendant de simples réparations impossibles ;

Considérant que la direction de l'établissement a demandé quelques travaux d'amélioration supplémentaires, enlèvement de cimaises, de supports d'anciens tableaux etc..., des travaux supplémentaires pour un montant de 424.762 F ont dû être

(1) Zie blz. 771 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 771 les noms des membres ayant pris part au vote.

exécutés, portant ainsi la dépense totale de l'entreprise à 904.762 F, TVA incluse ;

Vu la décision du Collège du 6 avril 1978 ;

Vu l'article 82bis de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver,

1) une dépense supplémentaire de 424.762 F, pour la réparation et le renouvellement des enduits de l'aile droite de l'école préalablement à l'exécution des travaux de rafraîchissement des peintures ;

2) le décompte final des travaux arrêté à la somme de 904.762 F.

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

32

Où en est-on avec la construction de l'Hôpital pour enfants, formellement promis sur le campus de l'Hôpital Brugmann ?

Question de Mme Servaes.

M. le Bourgmestre. La parole est à Mme Servaes.

Mme Servaes. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, depuis le temps qu'on en parle, il ne s'agit plus de

(1) Zie blz. 771 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 771 les noms des membres ayant pris part au vote.

demander la construction d'un Hôpital pour enfants, mais de savoir pourquoi celle-ci, qui avait été formellement promise sur le campus de l'Hôpital Brugmann, n'a pas encore été entamée. Il semble pourtant que, depuis plus d'un an, tous les plans soient prêts.

Je ne doute pas des efforts accomplis par le Collège et le C.P.A.S. afin de voir se réaliser ce projet.

Mais alors, qu'attendons-nous ?

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Van der Elst.

De heer Van der Elst. Mijnheer de Burgemeester, Collega's, bij de vraag van Mevr. Servaes zou ik toch willen aanknopen om de opmerking te maken dat sinds de tijd dat er over de oprichting van een kinderziekenhuis op de campus van het Brugmannziekenhuis gesproken wordt — indien mijn informatie juist is, gaat dat terug tot 1972 — er tamelijk veel geëvolueerd is. Ons inziens is de tijd van de tweetalige ziekenhuizen voorbij. De V.U.B. en de U.L.B. hebben elk hun eigen academisch ziekenhuis gebouwd. Normalerwijze denk ik dan ook dat de afdeling kindergeneeskunde daarbij moet aansluiten. Ik meen niet dat de V.U.B. nog erg geneigd is een tweetalig kinderziekenhuis op de Brugmann-campus te bouwen en dat ook de U.L.B. niet sterk meer geïnteresseerd is. Voor kinderen is het nog méér dan voor volwassenen van belang dat zij in de crisistoestand van een hospitalisatie in hun eigen taal behandeld worden. Ik moet zeggen dat alhoewel de ziekenhuizen van de O.C.M.W. van Brussel op dat gebied allicht beter zijn dan andere van de agglomeratie, wij toch uit ervaring weten dat de eigen taal moeilijk kan gegarandeerd worden in de tweetalige instellingen in het Brusselse.

Mevr. De Pauw-Deveen. Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, ik heb vanzelfsprekend geïnformeerd omtrent het standpunt van de V.U.B. aangaande dit probleem.

Het is inderdaad zo, dat in het begin van het jaar 1970 er een soort van overeenkomst was waarbij werd bepaald dat een tweetalig kinderziekenhuis zou worden opgericht. Maar intussen zijn er de Egmont- en Stuyvenbergakkoorden ge-

weest, waarbij werd bepaald dat er personaliseerbare materies zouden zijn waaronder de gezondheidszorg, hetgeen dan impliceert dat ook de ziekenhuizen en de ziekenzorg eentalig zouden worden. Dit betekent geenszins dat zieken die een andere taal spreken niet zouden mogen verzorgd worden. Dit is zeker niet de bedoeling. Het gaat eerder om de bezetting, de dokters en de verpleegsters die eentalig zijn, zowel aan de ene als aan de andere kant. Vandaar dat het logisch is dat thans wordt gedacht aan een Nederlandstalig kinderziekenhuis. Het standpunt van de V.U.B. is dan ook gewijzigd ingevolge de Egmont- en Stuyvenbergakkoorden. Het is de wens van de V.U.B. dat inderdaad een Nederlandstalig kinderziekenhuis zou gebouwd worden naast het academisch ziekenhuis van Jette, of er een onderdeel van zou worden.

Het is nuttig dit te weten in deze discussie.

M. l'Echevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, la question de Mme Servaes vient en son temps. Les observations complémentaires émanant tant de M. Van der Elst que de Mme De Pauw, m'amènent à faire une première déclaration.

Dans cette affaire, chacun aura à prendre ses responsabilités !

Depuis tout un temps, le dossier se trouve au Ministère de la Santé publique. La décision de celui-ci qui doit permettre de donner le feu vert à l'établissement du projet définitif et aux adjudications, est tributaire de plusieurs facteurs.

Le premier est la programmation hospitalière nationale, le deuxième, la programmation hospitalière régionale et le troisième, la répartition des lits universitaires.

Le projet initial de construction d'un hôpital pour enfants résultait d'un accord formel entre l'U.L.B., la V.U.B., la C.A.P., la Ville de Bruxelles ainsi que la Province de Brabant qui avait promis une subvention de 100 millions à la construction.

L'idée de cet hôpital pour enfants remonte à bien avant 1972. Mais elle fut ressortie des cartons à ce moment par le Conseil communal. Elle avait été défendue avec beaucoup

d'âpreté par le Professeur Dubois de l'Hôpital St-Pierre et par l'équipe de médecins flamands et francophones qu'il avait formée.

A l'heure actuelle, le service de pédiatrie des hôpitaux universitaires est commun à l'U.L.B. et à la V.U.B.

Quoiqu'il ne soit pas de bon ton de faire part de conversations privées, mais l'échange de vues à ce propos ayant eu lieu devant suffisamment de témoins, j'indiquerai aussi que tant les membres flamands que francophones du triumvirat qui forme le présidium du service de pédiatrie commun aux deux universités, ont émis le souhait que les équipes médicales mixtes qui travaillent dans les différents départements de ce service de pédiatrie, ne soient pas scindées.

Voilà pourquoi je déclare : chacun prendra ses responsabilités. Si, sur le plan linguistique, d'aucuns veulent aller même contre la volonté des médecins flamands, ce sera leur responsabilité propre !

En deuxième lieu, on est conditionné par la programmation hospitalière générale, par la programmation hospitalière régionale et par le problème de la limitation du nombre de lits universitaires. Cette dernière qui est logique en elle-même, pose cependant des problèmes à Bruxelles.

Je ne critique pas, mais je constate que les données du problème des hôpitaux universitaires à Bruxelles, ont été modifiées fondamentalement par l'implantation à Woluwe-St-Lambert de l'hôpital universitaire de Louvain qui comprend un nombre déterminé de lits qui vient, bien entendu, s'ajouter à celui des hôpitaux universitaires traditionnels, St-Pierre, Brugmann, Bordet, et à celui des deux universités qui, jusqu'à l'implantation de l'Université de Louvain à Woluwe-St-Lambert, avaient pratiquement le monopole des lits universitaires dans la région bruxelloise, à savoir l'ULB et la VUB.

Dans l'ordre actuel des choses, les discussions sont toujours en cours au niveau du gouvernement et de groupes de travail pour que le nombre de lits universitaires attribué à l'U.L.B. et à la V.U.B. et le nombre de lits affiliés que la réglementation permet de prévoir en faveur d'universités, ne soient pas

diminués d'une manière trop importante du fait que l'on doit tenir compte de l'existence des lits de l'Hôpital St-Luc à Woluwé-St-Lambert.

Par conséquent, un point d'interrogation : quel sera le nombre de lits universitaires dont U.L.B. et V.U.B. pourront disposer, compte tenu de l'existence de l'Hôpital académique Erasme et de l'Academisch Ziekenhuis te Jette, compte tenu aussi de ce qu'il y a jusqu'à présent un accord des universités pour maintenir le caractère universitaire à part entière à des sections de St-Pierre, de Brugmann et de Bordet, moyennant une rationalisation qui serait opérée dans ces trois institutions, afin de ne pas dépasser le plafond qui serait fixé.

C'est en fonction de l'addition des lits universitaires purs et des lits universitaires affiliés que l'on pourra savoir si les lits de l'Hôpital pour enfants devront être considérés en tant que lits universitaires ou non.

Prenons à présent les deux possibilités.

La première : les lits de l'Hôpital pour enfants seraient des lits universitaires.

En respectant absolument l'esprit des accords Egmont-Stuyvenberg, il serait parfaitement possible — et la démonstration en a d'ailleurs été faite en groupe de travail — de concevoir l'Hôpital pour enfants avec des services d'accueil personnalisés pour les enfants d'expression française et pour les enfants d'expression néerlandaise, avec des équipes médicales et para-médicales qui seraient à même de s'exprimer dans la langue de leurs petits patients, avec également l'existence — cela avait été prévu — de classes de récupération ou de maintenance en langue française et en langue néerlandaise pour les enfants qui devraient séjourner trop longtemps à l'hôpital, avec le risque d'un retard scolaire.

Un tel système répondrait aux vœux des équipes médicales actuelles qui souhaitent pouvoir poursuivre leur travail en commun.

C'est pourquoi j'insiste sur le fait que, sur le plan pratique également, à chacun de prendre ses responsabilités !

J'ajoute, sans que cela consiste en une menace, que si l'on devait aboutir à la création de deux hôpitaux pour enfants, un francophone et un flamand, aucun des deux ne se situerait dans la région bruxelloise. Le francophone se situerait vraisemblablement dans la province du Hainaut et le flamand dans la province de Limbourg. Nos collègues sociaux-chrétiens savent avec quelle liberté on a chaque fois abordé le problème des hôpitaux universitaires et nous savons avec quel esprit de compréhension ils en ont, de leur côté, accepté l'examen. Inutile de dire — et je me tourne vers la V.U.B. — que dans cette éventualité, la collaboration de l'hôpital du Hainaut se fera sans doute avec l'U.L.B. tandis qu'il est plus que probable que la collaboration de l'hôpital limbourgeois se réaliserait avec la K.U.L.

Troisième responsabilité à prendre pour ceux qui participent à un certain courant d'idée ! Il faut choisir.

Voilà, Madame Servaes, Madame De Pauw, Monsieur Van der Elst, chers collègues, exactement les données du problème.

Pour le moment, les discussions se poursuivent. Nous rencontrons les responsables de la V.U.B., ceux de l'U.L.B. les ministres responsables au niveau de la région de Bruxelles. Nous aurons encore des contacts avec le Ministère des Travaux publics.

J'ajoute que si, jusqu'à présent, une décision n'a pas encore été prise en ce qui concerne la limitation du nombre des lits universitaires, c'est précisément grâce à la collaboration de l'ensemble des ministres bruxellois qui siègent au sein du gouvernement.

33

Waarom is de toetreding van de Stad tot de « A.S.B.L. Intercommunale Culturelle de Bruxelles » niet vóór de stichting op 19-12-1977 aan de Gemeenteraad voorgelegd ? Ik stel voor dat de Gemeenteraad deze toetreding niet zou ratificeren of ongedaan maken.

Vraag van de heer Van der Elst.

M. le Bourgmestre. Le sujet qui fait l'objet de la question de M. Van der Elst a été traité au point 18 de l'ordre du jour et est épuisé. Nous poursuivons notre ordre du jour.

34

Quelles sont les mesures que compte prendre le Collège pour améliorer la sécurité des enfants fréquentant l'Ecole primaire n° 32/33 ?

Question de M. Piérard.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. Monsieur le Bourgmestre, mes chers collègues, toute une série d'habitants qui fréquentent le quartier de la rue dans laquelle se trouve l'école 32/33 sont inquiets pour la sécurité des enfants de cet établissement.

La sortie de l'école se fait à l'angle des rues Thys Vanham et Jacobs Fontaine. Au grand étonnement de la population riveraine, il n'a jamais été placé ou il n'existe plus depuis des années de plaque de signalisation annonçant qu'une école est proche aux automobilistes.

Les parents des enfants qui fréquentent cette école sont soucieux également, lorsque l'hiver arrive, de voir, une fois 16 heures, l'obscurité tomber sur le quartier. Ce dernier est

éclairé par des lampes datant de 50 ans au moins ! Je sais que M. l'Echevin Snyers est soucieux de l'amélioration de l'éclairage public. Je suis persuadé que l'aménagement de ce quartier à cet égard est déjà prévu dans ses dossiers. Quoi qu'il en soit, il n'est pas encore réalisé actuellement. J'espère, en m'y prenant assez tôt, que ce sera le cas pour l'hiver prochain.

Les parents souhaiteraient également que soient placées des barrières de sécurité pour empêcher les enfants de courir sur la rue.

Je tiens à souligner aussi le très mauvais état de la rue. A l'angle des rues Thys Vanham et Jacobs Fontaine, se trouve une placette sur laquelle on pourrait imaginer un rond-point qui obligerait les voitures à ralentir pour le contourner. Pourquoi aussi n'y planterait-on pas un arbre par exemple ?

Je regretterai simplement qu'un échevin qui habite pourtant le quartier ne se soit jamais rendu compte de cette situation. C'est une remarque qui m'a été faite par les parents.

Je voudrais connaître les mesures que le Collège compte prendre pour remédier à cette situation, si l'on veut répondre aux vœux des parents du quartier à cet égard.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Saelemaekers.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais appuyer l'intervention de M. Piérard.

Je rappellerai aussi que j'ai déjà eu l'occasion de souligner que ce quartier était fort mal éclairé. J'ai demandé que l'on se soucie un peu plus de l'éclairage à Laeken qui semble, comme toujours, être négligé.

M. le Bourgmestre. Je vais répondre à M. Piérard en ce qui concerne les problèmes de police, plus particulièrement à propos des plaques routières qu'il dit inexistantes à cet endroit.

M. Piérard doit faire erreur à cet égard. Je possède le renseignement suivant : des disques routiers A 23 sont placés, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du

11 octobre 1976 et signalent aux usagers de la route qu'ils approchent d'un endroit spécialement fréquenté par les enfants. Le panneau A 23 — je viens de le vérifier — est bien le triangle à l'intérieur duquel figurent deux enfants se tenant par la main et avec le commentaire « endroit spécialement fréquenté par les enfants ». Il appartient donc aux automobilistes de redoubler de prudence aux endroits signalés par ces disques routiers.

Je céderai la parole à M. l'Echevin Snyers en ce qui concerne l'éclairage public.

Vous avez aussi suggéré l'aménagement d'un triangle de verdure. C'est un problème qui devra être examiné par le service des Travaux publics afin de voir s'il est opportun de parler à la sortie de l'école rue Thys Vanham, un tel triangle de verdure.

Vous avez aussi déclaré, Monsieur Piérard, que le revêtement routier était mauvais. S'il était bon, j'ai le sentiment que les autos, au lieu de ralentir, suite au disque routier, iraient encore beaucoup plus vite ! Quelques petites bosses, comme il en existe sur certaines routes, sont de nature à freiner la vitesse des automobiles.

La parole est à M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven.

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. Je voudrais dire quelques mots à M. Piérard en ce qui concerne l'éclairage.

Vous avez fait allusion aux rues Jacobs Fontaine et Thys Vanham. Je signale pour ceux qui ont des complexes à Laeken...

M. Piérard. On n'a pas de complexe !

M. Saelemaekers. Sinon de supériorité !

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. On a fait un très gros effort à Laeken notamment en éclairage puissant, dans la rue Marie-Christine, la rue Fransman, la rue de Moorslede etc.

Le Collège a depuis longtemps prévenu le Conseil communal que l'on allait d'abord s'occuper des éclairages axiaux et ensuite des arêtes. Or, les rues Jacobs Fontaine et Thys Vanham constituent des arêtes, précisément.

Cependant, comme il s'agit d'un voisinage d'école, je suis tout disposé à demander à mes services d'étudier la possibilité d'améliorer l'éclairage dans ces rues par priorité.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Demaret.

M. l'Echevin Demaret. Monsieur le Bourgmestre, tout d'abord je n'ai aucun complexe d'habiter ce quartier, bien au contraire ! Je signale que ce problème a déjà été étudié et je crois que les services de l'Urbanisme cherchent également à le résoudre.

Cependant, dans ce quartier, ce n'est pas le seul problème qui retienne mon attention. Je cherche désespérément quelques terrains vagues que je pourrais aménager pour les enfants de ces écoles.

Bref, Monsieur Piérard, je m'intéresse à ce quartier certainement autant que vous !

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, en ce qui concerne les deux premières questions de M. Piérard — la troisième étant plus fondamentale —, si je partage ses préoccupations, je comprends mal que l'on porte de telles questions à l'ordre du jour d'une séance publique.

A mon sens, une réponse détaillée dans le Bulletin des questions et réponses pourrait suffire et devrait satisfaire M. Piérard lui permettant également, comme il le fait maintenant, de faire preuve d'intérêt pour son quartier qui est aussi le mien d'ailleurs.

J'estime que la question de Mme Servaes, celle de M. Michel et celle de M. Piérard concernant Maneken-Pis, doivent faire

l'objet d'un débat public mais que les deux autres pouvaient recevoir une réponse par le biais du Bulletin des questions et réponses.

C'est pourquoi, je souhaite que le Collège réexamine à fond le fait de savoir d'abord quand une question peut être portée à l'ordre du jour et ensuite quand elle doit faire l'objet d'un débat public ou figurer simplement dans le Bulletin des questions et réponses.

M. le Bourgmestre. Je ne demande pas mieux. Nous allons suivre votre suggestion, Monsieur Artiges.

M. Saelemaekers désire encore intervenir sur le problème de la sortie de l'école.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, je me demande pourquoi on ne généralise pas, à la sortie des écoles, la présence d'auxiliaires de police. En effet, les écoles sont des endroits où il y a régulièrement des accidents. Pourquoi ? Lorsqu'on ouvre la porte d'une cage, l'oiseau s'envole ! A la sortie de l'école, c'est la même chose. On sonne, l'enfant s'encourt pour retrouver sa liberté et cela présente un danger certain. Il faut en tenir compte.

Comme à l'Athénée Léon Lepage, il faudrait systématiquement placer des auxiliaires de police qui réglementent un peu la sortie des écoles.

M. le Bourgmestre. Puisqu'il s'agit d'écoles, je vais parler d'arithmétique élémentaire ! La Ville de Bruxelles compte plus d'une centaine d'écoles. Si l'on y ajoute les réseaux de l'Etat et de l'enseignement libre, elle en compte quelque 170. Or, nous disposons de 50 auxiliaires de police : 35 femmes, 15 hommes.

La police doit donc faire des roulements et se rendre d'abord aux endroits où la situation semble être la plus dangereuse. En plus des auxiliaires qui sont en nombre insuffisant, la police doit faire appel à des agents de police que l'on prélève alors dans le rôle de sécurité de la population.

Telle est la situation. Elle est regrettable. Je souhaiterais pouvoir disposer de 150 auxiliaires de police supplémentaires.

Il y a quelques mois, il en a longuement été question ici. Vous connaissez les difficultés qui existent pour obtenir que notre contingent de police et d'auxiliaires de police soit augmenté.

Nous passons à la question suivante.

35

A) Comment se fait l'entretien des parcmètres et quelle est la fréquence de cet entretien ?
B) Ne pourrait-on mettre les parcmètres le long des façades ?

Question de M. Piérard.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. Monsieur le Bourgmestre, je suis navré de retenir encore l'attention du Conseil ! A l'avenir, je demanderai d'abord à M. Artiges si ma question peut figurer à l'ordre du jour ou non !

M. Artiges. Vous me l'aviez demandé car vous ne saviez pas comment il fallait faire !

M. Piérard. Monsieur le Bourgmestre, après avoir entendu bon nombre de doléances tant sur le mauvais fonctionnement des parcmètres que sur leur mauvaise implantation le long des trottoirs, il m'a semblé intéressant de poser les questions suivantes :

A. Comment se fait l'entretien des parcmètres et quelle est la fréquence de cet entretien ?

B. Dans le but de rendre les trottoirs aux piétons, ne pourrait-on pas mettre les parcmètres le long des façades. Nous permettrions ainsi à nos enfants de ne pas se heurter à ces parcmètres qui sont mal situés, aux véhicules de ne pas

les accrocher, les détériorer, ce qui revient certainement fort cher à la collectivité. Cela aurait aussi l'avantage particulier, dans les rues très étroites où les trottoirs n'ont qu'un mètre ou un mètre cinquante, de placer des parcmètres et d'augmenter ainsi la rotation des véhicules.

En ce qui concerne une partie des quartiers de Laeken, pendant les travaux du métro, une telle solution serait favorable et présenterait un intérêt certain.

Ce problème mérite une étude. Quelles sont les mesures que le Collège compte prendre en cette matière ?

M. le Bourgmestre. Un contrat est passé avec les firmes qui ont placé les parcmètres. L'entretien est à leur charge. Il est trimestriel.

En dehors de cela, en cas de défectuosité d'un appareil, les firmes en sont informées et interviennent d'urgence.

Il convient de dire, à propos des mauvais fonctionnements, que cet appareil est sujet à toutes sortes de manipulations qui, à la longue, le dérèglent. Ainsi, dans ma rue, jai été témoin de la persévérance avec laquelle un habitant s'ingéniait à introduire des bouts d'allumettes dans le parcmètre voisin de manière à le caler. Cela lui permettait puisque le parcmètre était défectueux, de laisser sa voiture toute la journée au même endroit ! C'est une manipulation dont j'ai été le témoin. Mais il y en a de nombreuses autres. Chaque fois qu'un agent de police ou un auxiliaire est amené à constater qu'un appareil est en panne, cela est signalé à la firme qui l'a placé et la réparation intervient très rapidement.

Je crois pouvoir affirmer que sur le territoire de la Ville de Bruxelles, les parcmètres sont relativement peu souvent en panne.

De toute manière, toutes les pannes, même les déprédations, sont couvertes par le contrat qui nous lie à la firme qui vient sur l'heure faire la réparation.

En ce qui concerne l'emplacement des parcmètres, ceux-ci doivent être placés à 50 centimètres de la bordure du trottoir afin qu'ils ne soient pas heurtés par des chauffeurs maladroits.

Dans certaines artères, cette distance a été légèrement diminuée. On ne peut le faire davantage sans risquer, précisément, l'accident auquel je viens de faire allusion.

Chaque fois qu'il y a moyen de les placer ailleurs, les parcmètres ne le sont pas le long des façades. En effet, le parcmètre, dans ce dernier cas, est moins visible et ce type d'implantation est compliqué à cause des portes d'entrée et des vitrines de magasins.

Il y a un certain temps, j'avais demandé à la police d'examiner l'implantation éventuelle de parcmètres le long des façades de la rue Marché aux Herbes. La police a réalisé une étude dont il résultait qu'une telle implantation gênerait les vitrines des magasins.

Néanmoins, une étude se poursuit et je crois que l'on pourra le faire dans un certain nombre de rues de Bruxelles, où par suite de l'étroitesse des trottoirs, il est préférable de placer les parcmètres le long des façades. En effet, sur un trottoir d'un mètre cinquante par exemple, en cas de placement d'un parcmètre à cinquante centimètres de la bordure du trottoir il est à craindre que beaucoup de piétons s'y heurtent. Le placement le long de la façade est une solution qui n'est pas très bonne, néanmoins meilleure que l'implantation habituelle dans le cas que je viens de citer et qui fait l'objet d'une étude. Dans quelque temps, certaines rues seront sans doute équipées de parcmètres le long des façades.

Monsieur Piérard, vous souhaitez encore intervenir ?

M. Piérard. Monsieur le Bourgmestre, je souhaiterais simplement ajouter que de grandes villes étrangères sont arrivées à résoudre ce problème. A Paris, par exemple, il y a des parcmètres le long des façades. Par terre, des flèches indiquent leur implantation. Ce qui a été réalisé en France pourrait l'être en Belgique.

M. le Bourgmestre. C'est bien ce que la police se propose de réaliser : une flèche sur le trottoir pour qu'on voie le parcmètre plus aisément et ensuite pour indiquer le parcmètre qui correspond à tel emplacement du véhicule.

Le problème n'est pas simple. Il faut l'étudier car les parcmètres coûtent fort cher et il convient d'éviter de les placer et ensuite de devoir les déplacer.

La parole est à M. Saelemaekers.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais m'attacher à cette proposition de placer les parcmètres le long des façades. Celles-ci, parfois, sont loin d'être esthétiques. On y voit les boîtes et câbles de la télédistribution, les liaisons avec l'éclairage public, dans certaines artères, les câbles qui soutiennent les fils d'alimentation des tramways ! On veut encore y placer des parcmètres. On doit être attentif à cette situation.

Par ailleurs, l'automobiliste devra jouer un véritable jeu de « cache cache » en recherchant où le parcmètre est implanté.

M. le Bourgmestre. Il ne faut pas exagérer. L'automobiliste est en général beaucoup plus indiscipliné qu'inattentif !

La parole est à M. Descamps.

M. Descamps. Toujours à propos des parcmètres, Monsieur le Bourgmestre. M. Piérard a fait allusion à des marques au sol. Rue de Trêves, des parcmètres sont installés depuis plus d'un an et aucun emplacement n'est indiqué sur la voirie pour les véhicules si bien qu'il arrive que ceux-ci soient situés de part et d'autre d'un même parcmètre. S'il n'est pas approvisionné, les véhicules sont tous deux en infraction, mais s'il l'est, lequel des deux véhicules est-il en infraction ?

M. le Bourgmestre. Je prends note de votre remarque, Monsieur Descamps. Nous veillerons à ce que les marques au sol soient peintes le plus vite possible.

Nous passons à la question suivante.

36

Qu'attend le Collège pour réaliser un piétonnier rue de l'Etuve, près de la statue de « Manneken-Pis » ?
Question de M. Piérard.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. Monsieur le Bourgmestre, j'en arrive à la question intéressante, selon l'avis de M. Artiges. Malheureusement, je vois qu'il est absent.

Je me permettrai de faire d'abord un peu l'historique de Manneken Pis, Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre. Ne remontez tout de même pas au déluge parce qu'il n'existait pas encore à ce moment-là !

M. Piérard. Mes chers collègues, vous savez tous que Manneken Pis se trouve à l'angle des rues du Chêne et de l'Etuve.

M. le Bourgmestre. Ne le rappelez pas trop parce qu'il va à nouveau s'en aller !

M. Piérard. Il s'agit donc de la fameuse fontaine de Manneken Pis dont il est question déjà au 16e siècle sous le nom de « Fontaine du Petit Julien ». On s'est beaucoup occupé de ce petit bonhomme. Tous ceux qui ont écrit sur Bruxelles en ont parlé. Il a fait l'objet de savantes recherches.

D'après les uns, Manneken Pis a été installé par un riche bourgeois...

M. le Bourgmestre. Passons !

M. Piérard. Je tiens à donner cette explication, Monsieur le Bourgmestre, afin de comprendre l'intérêt historique de Manneken Pis qui est mondial.

M. le Bourgmestre. Nous nous y intéressons tous et depuis longtemps !

M. Piérard. Il fut donc, d'après les uns, installé par un riche bourgeois qui avait perdu son fils unique dans la foule pendant une fête publique et le retrouva au bout de cinq jours au coin de la rue de l'Etuve, occupé à faire ce que le Manneken Pis y fait encore !

D'autres prétendent qu'à l'angle de cette rue demeurait une sorcière...

M. le Bourgmestre. Monsieur Piérard, je vous en prie ! Je puis vous raconter douze légendes différentes sur Manneken Pis ! Cela prendrait du temps.

M. Piérard. Je vois que vous êtes très compétent sur Manneken Pis, Monsieur le Bourgmestre !

M. le Bourgmestre. Très et depuis longtemps !

Abordez l'essentiel de la question.

M. Piérard. Oui, Monsieur le Bourgmestre.

Dans l'historique, j'avais pourtant prévu un point d'actualité. J'ai dans mes archives une gravure reproduisant l'enlèvement de Manneken Pis à Bruxelles dans la nuit du 4 au 5 octobre 1817.

Je m'inquiète dès lors de constater qu'après 160 ans aucune mesure efficace n'ait encore été prise pour empêcher le vol de Manneken Pis.

M. le Bourgmestre. Puisque vous avez abordé ce point, Monsieur Piérard, je vous dirai que de nombreux bruxellois m'ont demandé s'il ne serait pas opportun de faire voler régulièrement Manneken Pis étant donné le rayonnement que ce vol présente à l'étranger.

Je serai peut-être amené à proposer au Conseil communal dans quelque temps d'organiser des vols périodiques au lieu de mesures de protection !

M. Piérard. L'actualité a fait parler de Manneken Pis. Comme on a pu le constater à différentes reprises, il existe dans le quartier parmi certains riverains le souhait d'y voir réaliser un piétonnier.

Le Collège a été saisi d'une lettre en 1977 avec une proposition d'un comité d'action pour Manneken Pis. A cette époque, les projets existants ne pouvaient se situer dans le cadre d'un aménagement souhaitable de ce quartier.

Une nouvelle lettre est parvenue au Collège le 31 mars 1978. Elle contenait d'autres propositions que je me permettrai de vous lire. Pour ceux qui ne connaîtraient pas bien le quartier, je tiens un plan à leur disposition.

Voici ces propositions qui ne manquent pas d'intérêt et qui permettraient de trouver une solution en faveur de la sauvegarde de l'aspect touristique du quartier.

Bientôt s'ouvrira la saison touristique et votre long silence nous incite à croire que votre décision sera négative en ce qui concerne la lettre que le Collège avait reçue précédemment, alors que l'on vient d'apprendre par la presse que des accords ont pu être pris avec d'autres quartiers, notamment la rue au Beurre, pour un aménagement piétonnier.

Nous nous permettons donc de vous soumettre un second projet simplifié sur lequel nous espérons obtenir votre accord ou, à défaut, vos remarques et suggestions.

Voici les suggestions pour la modification de la circulation qui ne présente pas de gros problèmes et dont les mesures pourraient déjà entrer en application très bientôt.

Il s'agirait d'une modification de la circulation pour la période du 1er juin au 1er octobre 1978. Cela constituerait un essai et permettrait, dans le cadre du Millénaire de l'an prochain, de voir si l'aménagement de ce quartier en piétonnier est favorable sur le plan touristique.

A. Circulation interdite dans la rue de l'Etuve depuis la rue des Grands Carmes jusqu'à la rue des Moineaux.

B. Circulation locale dans la rue de l'Etuve : depuis la rue du Lombard jusqu'à la rue des Grands Carmes. Circulation interdite pour les autocars et camions de fort tonnage.